

BANQUE CENTRALE POPULAIRE



NOTICE D'INFORMATION

Relative au programme de rachat d'actions BCP en vue de régulariser le marché

Proposé à l'Assemblée Générale Mixte prévue le 24 mai 2011

Organisme Conseil



VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°02/03 du 23 mai 2003, prise en application du décret n° 2.02.556 du 22 Hija 1423 (24 février 2003), l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le 04 mai 2011 sous la référence VI/EM/009/2011. Ce document a été établi par la Banque Centrale Populaire et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

Abréviations et définitions

AGO	Assemblée Générale Ordinaire
B2P	Banque des Professionnels et des Particuliers
BAM	Bank Al Maghrib
BCDM	Banque Chaabi Du Maroc
BCP	Banque Centrale Populaire
BDT	Bons Du Trésor
BEN	Banque de l'Entreprise
BMCE	Banque Marocaine du Commerce Extérieur
BMCI	Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie
BMDM	Banque des Marocains Du Monde
BPA	Bénéfice Par Action
BPC	Banque Populaire Casablanca
BPMC	Banque Populaire Maroc-Centrafricaine
BPMG	Banque Populaire Maroc-Guinéenne
BPR	Banque Populaire Régionale
CAM	Crédit Agricole du Maroc
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDM	Crédit Du Maroc
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CIH	Crédit Immobilier et Hôtelier
CNCA	Caisse Nationale de Crédit Agricole
CPM	Crédit Populaire du Maroc
DGA	Directeur Général Adjoint
DH	Dirham Marocain
EC	Etablissement de Crédit
FCFA	Francs CFA
GBP	Groupe Banques Populaires
GNF	Franc Guinéen
IFRS	International Financial Reporting Standards
KDH	Milliers de Dirhams
LLD	Location Longue Durée
MAD	Dirham Marocain
MAI	Maroc Assistance Internationale
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances
MDH	Millions de Dirhams
MDM	Marocains Du Monde
Mds	Milliards
Mds DH	Milliards de Dirhams
MRE	Marocains Résidents à l'Etranger
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PNB	Produit Net Bancaire
RN	Résultat Net
SA	Société Anonyme
SMDC	Société Marocaine de Dépôt et Crédit
SPPP	Société de Participation et de Promotion du Partenariat
USD	Dollar Américain

Sommaire :

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS.....	2
PARTIE I ATTESTATIONS.....	4
I. Le Président du Conseil d'Administration.....	5
II. Les commissaires aux comptes.....	6
III. Le conseil financier.....	14
IV. Le conseil juridique.....	15
V. Le responsable de l'information et de la communication financières de la BCP.....	15
VI. Agence de notation.....	15
PARTIE II LE PROGRAMME DE RACHAT.....	16
I. Cadre juridique.....	17
II. Objectifs de l'offre.....	18
III. Caractéristiques du programme.....	19
IV. Financement du programme.....	20
V. Modalités de réalisation du programme.....	20
VI. Modalités d'intervention de la société de bourse.....	21
VII. Evolution du titre BCP.....	22
VIII. Incidence du programme sur la situation financière de la BCP.....	26
IX. Traitement comptable et fiscal des rachats.....	26
PARTIE III PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE.....	27
I. Renseignements à caractère général.....	28
II. Activités de la banque centrale populaire.....	32
III. Organisation de la BCP.....	39
IV. Répartition du capital de la BCP.....	43
V. Evènements récents et perspectives de la BCP.....	45
PARTIE IV FACTEURS DE RISQUE.....	53
I. Risques de crédit ou de contrepartie.....	54
II. Risque marché.....	56
III. Risques ALM.....	59
IV. Risques opérationnels.....	61
PARTIE V DONNEES COMPTABLES & FINANCIERES.....	64
I. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés IFRS65.....	83
II. Etats de synthèse des comptes consolidés en normes IFRS de la BCP.....	83
III. Etats de synthèse des comptes sociaux de la BCP.....	89

PARTIE I

ATTESTATIONS

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Mohamed BENCHAÂBOUN
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	101, Bd Zerktouni 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 20 25 33
Numéro de télécopieur	05 22 22 26 99
Adresse électronique	mbenchaaboun@cpm.co.ma

Attestation

Objet : Programme de rachat par la BCP de ses propres actions

Le président du conseil d'administration, Monsieur Mohamed BENCHAÂBOUN, atteste que, à sa connaissance, à la fin du mois d'avril 2011 :

- La BCP ne détient directement aucune action de son capital social ;
- La BCP détient indirectement 10 447 actions représentant 0,016% du capital social de la BCP à travers les sociétés Bank Al Amal (2 447 actions) et Médiafinance (8 000 actions).

Il atteste également que les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohamed BENCHAÂBOUN
Président du Conseil d'Administration
Banque Centrale Populaire

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Prénoms et noms :	K. Mokdad	A. Benabdelkhalek
Dénomination ou raison sociale	Mazars Masnaoui	Deloitte Audit
Adresse	104 bis Bd Abdelmoumen Casablanca	228, Bd Zerktouni Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 23 36 96	05 22 47 34
Numéro de télécopieur	05 22 23 18 39	05 22 47 59
Adresse électronique	Kamal.mokdad@mazars.ma	abenabenabdelkalek@deloitte.com
Premier exercice soumis au contrôle	2004	2007
Date d'expiration du mandat actuel	AGO statuant sur l'exercice 2012	AGO statuant sur l'exercice 2012

Objet : Programme de rachat de la Banque Centrale Populaire (BCP) de ses propres actions en vue de régulariser le marché

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse consolidés selon les normes IFRS de la Banque Centrale Populaire pour les exercices 2009 et 2010

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente notice d'information relative au programme de rachat d'actions de la BCP en vue de régulariser le marché, en effectuant les diligences de la profession et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés 2009 et 2010 audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse consolidés en normes IFRS tels qu'audités par nos soins.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
A. Benabdelkhalek
Associé

MAZARS MASNAOUI
K. Mokdad
Associé

Objet : Programme de rachat de la Banque Centrale Populaire (BCP) de ses propres actions en vue de régulariser le marché.

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse sociaux de la Banque Centrale Populaire pour les exercices 2009 et 2010

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales contenues dans la présente notice d'information relative au programme de rachat d'actions de la BCP en vue de régulariser le marché en effectuant les diligences de la profession et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux 2009 et 2010 audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse sociaux tels qu'audités par nos soins.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
A. Benabdelkhalek
Associé

MAZARS MASNAOUI
K. Mokdad
Associé

Rapport d'audit sur les états financiers consolidés annuels de la BCP au 31 décembre 2010

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la **Banque Centrale Populaire** et ses filiales comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 27.136.349 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.063.180 KMAD

Responsabilité de la Direction.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous signalons que des amendements sont intervenus en 2010 au niveau de la loi 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, et aboutissent à l'intégration des Banques Populaires régionales dans le périmètre de consolidation de la Banque Centrale Populaire

Casablanca, le 14 mars 2011.

Les Commissaires aux Comptes :

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

Rapport de certification comptes consolidés annuels 2009 (IFRS)

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joint, du **Groupe Banque Centrale Populaire** comprenant le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 12.575.057 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 1.133.368 KMAD

Responsabilité de la Direction.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 31 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP)
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la **Banque Centrale Populaire (BCP)**, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2010. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 13.737.968 dont un bénéfice net de 1.643.050 KMAD.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2010 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèses de la Banque.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance les prises de participation et de contrôle effectuées par la Banque Centrale Populaire au cours de l'exercice 2010 :

- Maroc Leasing : participation complémentaire pour un montant de 160.130 KMAD représentant 10, 54% de son capital social, le taux de participation est passé à 53,11%, pour une valeur comptable de 493.622 KMAD.
- Attijari Wafabank Moroco Mauritania (SAS) : Participation à la création d'un fonds d'investissement pour un montant de 25.768 KMAD représentant 33% de son capital social.
- Moroccan Financial Board (MFIB) : Participation à la création du fonds pour un montant de 20.000 KMAD représentant 16,67% de son capital social.
- Fonds Maroc Numeric Fund (FMNM) : Participation à la création du fonds pour un montant de 10.000 KMAD représentant 20% de son capital social.
- MITC Capital : Participation à la création de la société de gestion pour un montant de 400 KMAD représentant 20% de son capital social.

Casablanca, le 14 mars 2011

Les commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP)
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la **Banque Centrale Populaire (BCP)**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2009. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 1.141.860.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluateur du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2009 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèses de la Banque.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance les prises de participation et de contrôle effectuées par la Banque Centrale Populaire au cours de l'exercice 2009 :

- Office Chérifien Des Phosphates (OCP) : pour 5.000.000 KMAD, représentant 5,88°% de son capital social ;
- Upline Group : pour 604.515 KMAD, représentant 50,09% de son capital social ;
- Maroc Leasing : pour 333.438 KMAD, représentant 42,56°% de son capital social (fusion absorption de Chaabi Leasing par Maroc Leasing);
- Assalaf Chaabi : pour 177.959 KMAD représentant 60,20% du capital social ;
- Maroc Assistance Internationale (rachat des parts des minoritaire) : pour 57.470 KMAD représentant 25,78% du capital social ;
- Mediafinance (rachat des parts des minoritaires) : pour 55.263 KMAD représentant 25,50% du capital social ;
- Casa Transports : pour 15.000 KMAD représentant 10,71% du capital social ;
- Casa Aménagement : pour 5.000 KMAD représentant 12,50% du capital social.

Casablanca, le 31 mars 2010

Les commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K. Mokdad
Associé

III. LE CONSEIL FINANCIER

Organisme conseil	UPLINE CORPORATE FINANCE
Représentant légal	Mouhssine CHERKAOUI
Fonction	Administrateur Directeur Général Délégué
Adresse	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 99 71 71
Numéro de télécopieur	05 22 95 49 62
Adresse électronique	mouhssine.cherkaoui@uplinegroup.ma

Attestation

Objet : Programme de rachat par la BCP de ses propres actions

La présente notice d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Nous attestons avoir pris toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que notre appartenance à la Banque Centrale Populaire (Upline Corporate Finance étant filiale à 100% de Upline Group, filiale à 100% du Groupe Banques Populaires) n'affecte pas l'objectivité de notre analyse et la qualité de la présente mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mouhssine CHERKAOUI

Administrateur Directeur Général Délégué

Upline Corporate Finance

IV. LE CONSEIL JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	M ^e Abdelaziz AMRAOUI
Représentant légal	Abdelaziz AMRAOUI
Fonction	Avocat au Barreau de Casablanca
Adresse	40, Bd. d'Anfa, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	05 22 26 10 61 / 63
Numéro de télécopieur	05 22 26 10 45
Adresse électronique	amr@cae.ma

Attestation

Objet : Programme de rachat par la BCP de ses propres actions

L'opération de rachat par la BCP de ses propres actions, en vue de régulariser le marché, proposée par le Conseil d'administration en date du 14 mars 2011, objet de la présente notice d'information, est conforme aux dispositions statutaires de la Banque Centrale Populaire, à la législation marocaine en matière de droit des sociétés et aux dispositions législatives qui régissent le Crédit Populaire du Maroc.

M^e Abdelaziz AMRAOUI

V. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERES DE LA BCP

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Aomar YIDAR
Fonction	Directeur du Pôle Vie Institutionnelle
Adresse	101, Bd. ZERKTOUNI 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 46 93 28
Numéro de télécopieur	05 22 20 19 32
Adresse électronique	ayidar@cpm.co.ma

VI. AGENCE DE NOTATION

STANDARD & POOR'S

23, rue Balzac 75 406 Paris cedex - France

Tél. : 00 33 1 44 20 66 50

Fax : 00 33 1 44 20 66 51

Adresse électronique : FIG_Europe@standardandpoors.com

PARTIE II

LE PROGRAMME DE RACHAT

I. CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat par la BCP de ses propres actions en vue de régulariser le marché est une opération régie, notamment, par les dispositions (i) des articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, (ii) du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, (iii) de la circulaire du CDVM n°02/03 relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, et (iv) de la circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, n°01/11 du 1^{er} février 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des opérations de rachat en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché.

L'article 279 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 dispose que *« La société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée. Ces actions doivent être mises sous la forme nominative et entièrement libérées lors de l'acquisition, à défaut, les membres du conseil d'administration ou du directoire sont tenus, dans les conditions prévues à l'article 352, de libérer les actions. L'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser la situation nette à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. La société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède. Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes. En cas d'augmentation de capital par souscription d'actions en numéraire, la société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription. L'assemblée générale peut décider de ne pas tenir compte de ces actions pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ; à défaut, les droits attachés aux actions possédées par la société doivent être, avant la clôture du délai de souscription, soit vendus en bourse, soit répartis entre les actionnaires au prorata des droits de chacun. »*

L'article 281 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 dispose que *« Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1) de l'article 280, les sociétés dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs peuvent acheter en bourse leurs propres actions, en vue de régulariser le marché.*

A cette fin, l'assemblée générale ordinaire doit avoir expressément autorisé la société à opérer en bourse sur ses propres actions. Elle fixe les modalités de l'opération et notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée. Cette autorisation ne peut être donnée pour une durée supérieure à dix-huit mois. Les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer ces rachats sont fixées par l'administration après avis du conseil déontologique des valeurs mobilières. »

En application des dispositions précitées, le conseil d'administration de la BCP, tenu en date du 14 Mars 2011 a proposé à l'assemblée générale mixte, convoquée pour le 24 Mai 2011 et appelée à statuer dans les conditions de majorité et de quorum propres aux assemblées générales ordinaires, d'autoriser la BCP à opérer en bourse sur ses propres actions.

A cette fin, le conseil d'administration a décidé de recourir aux services d'une société de bourse unique, la société Upline Securities, pour l'exécution du programme de rachat qui serait décidé par l'assemblée générale mixte. Avant de procéder à cette désignation, le conseil d'administration a considéré les dispositions de l'article 7 de la circulaire du CDVM n°01/11 du 1^{er} février 2011 qui énonce que : *« l'émetteur doit permettre à la société de bourse qui exécute son programme de rachat d'agir en toute indépendance dans la gestion du programme et la réalisation des transactions y afférentes. »*

L'autorisation du programme de rachat par la BCP de ses propres actions en vue de régulariser le marché fera l'objet de la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions statutaires et légales de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et conformément à l'article 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en bourse par la Banque Centrale Populaire de ses propres actions en vue de régulariser le marché et examiné les éléments constituant la notice d'information, autorise expressément la Banque Centrale Populaire à procéder au rachat de ses propres actions en bourse, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration, en application des modalités suivantes :

Titres concernés :		Actions BCP	
Calendrier de l'opération	de :	Du 1 ^{er} juin 2011 à la date de réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves	De la date de réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves au 30 Novembre 2012
Nombre maximum d'actions à détenir	:	3 320 537 actions, soit 5% du capital	6 641 074 actions, soit 5% du capital
Montant maximum du programme	:	1 726 679 240 DH	
Délai de l'autorisation	:	18 mois	
Mode de financement du programme	:	Par la trésorerie	
Fourchettes d'intervention			
Prix minimum unitaire de vente	:	370 DH	185 DH
Prix maximum unitaire d'achat	:	520 DH	260 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme dans les conditions de date qu'il juge opportun et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut. »

En vertu des dispositions de l'article 8.7 de la circulaire du CDVM n°02/03 relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, qui dispose qu' «Il est recommandé aux sociétés de prévoir dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire soumis à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels, un paragraphe consacré au programme de rachats d'actions décrivant notamment le nombre d'actions achetées et des actions éventuellement cédées ainsi que le cours moyen pondéré d'acquisition ou de cession. Il est recommandé également que cette information soit incluse dans le rapport annuel. », la BCP prévoit d'insérer dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle un paragraphe consacré à son programme de rachat d'actions décrivant notamment le nombre d'actions achetées et des actions éventuellement cédées ainsi que le cours moyen pondéré d'acquisition ou de cession. Cette information sera également incluse dans le rapport annuel.

II. OBJECTIFS DE L'OFFRE

Le Conseil d'Administration souhaite mettre en œuvre un programme de rachat par la BCP de ses propres actions, afin de régulariser le cours de l'action par des interventions en contre-tendance des variations excessives du cours sur le marché, que ce soit à la hausse comme à la baisse.

Cet objectif sera réalisé sans pour autant fausser le bon fonctionnement du marché.

Le programme de rachat en vue de régulariser le cours du titre consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché.

Le programme de rachat d'actions propres par les émetteurs en vue de régulariser le marché d'un titre ne peut poursuivre d'autres objectifs que la régularisation du cours de l'action sur le marché boursier.

En particulier, il ne peut avoir pour objectif :

- la constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- l'annulation postérieure des titres rachetés ;
- la recherche d'un résultat financier ;
- le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

III. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

III.1. LES TITRES CONCERNES PAR LE PRESENT PROGRAMME DE RACHAT

Actions BCP.

III.2. PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2011, du projet de résolution relatif à l'autorisation du programme de rachat, la société pourrait acquérir un maximum de 3 320 537 actions, soit 5% du capital ou 6 641 074 actions, soit 5% du capital après augmentation du capital prévue par incorporation des réserves

III.3. FOURCHETTES DU PRIX D'INTERVENTION¹

	Du 1 ^{er} juin 2011 à la date de réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves	De la date de réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves au 30 Novembre 2012
Prix minimum unitaire de vente :	370 DH	185 DH
Prix maximum unitaire d'achat :	520 DH	260 DH

III.4. MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE

Conformément à l'article 279 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, la valeur de l'ensemble des actions BCP détenues par la société, ne pourra être supérieure au montant des réserves de la BCP, autres que la réserve légale. A fin 2010, le montant de ces réserves s'élève à 5 382 MDH.

Toutefois, dans le cas où la BCP procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée générale mixte du 24 Mai 2011, elle ne pourrait acquérir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

¹ Les prix présentés sont hors frais d'achat et de vente

Par ailleurs, il est à préciser que conformément à l'article 333 de la loi n°17-95 précitée, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'assemblée générale, les réserves correspondant à la détention d'actions propres.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale mixte du 24 Mai 2011, du programme de rachat par la BCP de ses propres actions en vue de régulariser son marché, la BCP pourrait acquérir un maximum de 1 727 MDH.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la bourse de Casablanca, qui stipule que l'émetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage. La BCP devra informer la bourse de Casablanca des modalités du programme le 25 Mai 2011.

III.5. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME

Conformément au projet de résolution relatif à l'autorisation du programme de rachat, celui-ci s'étalera sur une période maximale de 18 mois du 1^{er} juin 2011 au 30 Novembre 2012.

IV. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme de rachat d'actions que la BCP compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que dans le bilan social arrêté au 31 décembre 2010, la trésorerie disponible¹ ressort à 1 653 millions dirhams.

V. MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME

Les actions relatives à ce programme de rachat feront l'objet d'achat et de cession sur le marché central de la Bourse de Casablanca, dans la fourchette de prix maximum à l'achat et du prix minimum à la vente, sous réserve des ajustements liés à des éventuelles opérations sur le capital de la société, dans les limites des fourchettes autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 24 Mai 2011. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux des dites opérations sur capital.

La BCP envisage ainsi d'intervenir en contre tendance des variations excessives du cours du marché à la hausse ou à la baisse.

Le 04 Mai 2011, la BCP a mis en place un mandat de gestion avec la société de bourse, Upline Securities, représentée par son Directeur Général, M. Karim Berrada, devant opérer pour son compte sur la Bourse de Casablanca. Ce mandat de gestion est d'une durée de 18 mois, à partir de la date de début du programme de rachat. La BCP s'engage, conformément aux réglementations en vigueur à informer le marché au moment de la mise en place dudit programme de rachat.

Ce mandat a été signé sous la double condition suspensive de (i) l'approbation de la convention précitée par le conseil de surveillance de Upline Securities en application des dispositions des articles 56 et 58 alinéa 1 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et (ii) l'adoption du programme de rachat par l'assemblée générale ordinaire de la BCP, comportant les mentions minimales visées à l'annexe 1 de la circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, n°01/11 du 1er février 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des opérations de rachat en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché.

Dans le cadre global de ce mandat de gestion, les opérations de rachat et de vente se feront par l'intermédiaire de Upline Securities, qui agira en pleine indépendance. La BCP s'engage à ne transmettre aucune instruction ou information destinée à orienter les interventions du mandataire.

¹ La trésorerie disponible = valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux – Réserve monétaire. Cette dernière s'est élevée à 5 414 Mdh au 31/12/2010.

A cet effet, dans le cadre du programme de rachat, la société de bourse Upline Securities est libre de prendre l'initiative de réaliser les transactions à l'achat ou à la vente des actions BCP, sous réserve du respect :

- Des fourchettes légales et réglementaires ;
- Des conditions fixées par l'assemblée générale mixte du 24 Mai 2011 ;
- Du respect de l'article 279 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05.
- Des dispositions légales et réglementaires régissant les programmes de rachat d'actions ;
- Des réserves, hors réserves légales, de la BCP si ces dernières deviennent inférieures au montant maximum à engager par la société

Toutefois, la BCP peut limiter l'étendue des pouvoirs délégués à Upline Securities, sans qu'il soit besoin d'une acceptation de ce dernier, à charge pour la BCP de l'informer un jour ouvré franc avant la date de prise d'effet de la limitation.

Upline Securities est tenue d'établir et transmettre notamment :

- Un avis d'opéré à la BCP à la réalisation de chaque transaction, qui reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution (marché central), sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montant brut, commissions société de bourse, commissions Bourse de Casablanca, commissions Maroclear, montant de la TVA et montant net ;
- Une analyse hebdomadaire de marché des actions BCP, de manière à permettre au mandant d'apprécier la régularisation du marché ;
- Un reporting mensuel reprenant l'ensemble des opérations du mois et faisant ressortir la situation nette d'auto-détention.

La BCP tiendra un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat autorisé par l'AGM. Ce registre indique, suivant l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :

- La date et l'heure de la transaction ;
- Le cours et le sens de la transaction ;
- Le nombre d'action objet de la transaction
- Le coût total de l'opération ;
- La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

Dans un délai de sept (7) jours après la fin de chaque mois, l'émetteur informe le CDVM des transactions exécutées sur l'action (date, volume et prix par action) pour le compte de ses dirigeants et de toutes autres personnes morales que ledit émetteur contrôle au sens de la loi sur la société anonyme.

VI. MODALITES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE DE BOURSE

Upline Securities agit dans le cadre strict des moyens en titres et en espèces mis à sa disposition par la BCP. En aucun cas, Upline Securities ne peut affecter ses propres moyens financiers à l'exécution du programme de rachat. Upline Securities perçoit de la BCP une rémunération en contrepartie de la prestation de gestion du programme de rachat. Ladite rémunération ne doit pas être conditionnée par référence ni à un nombre de transactions à réaliser, ni à un résultat financier à attendre pendant ou à l'issue du programme de rachat d'actions.

Les transactions afférentes au programme de rachat doivent être réalisées uniquement sur le marché central. L'intervention sur le marché de blocs pour la réalisation du programme de rachat est interdite.

En application du programme de rachat, la société de bourse ne peut présenter sur le marché que :

- Des ordres à l'achat dont le prix est au maximum égal à celui de la dernière transaction indépendante ou à celui de la meilleure limite indépendante à l'achat, présente sur le marché ;
 - Les ordres à la vente dont le prix est au minimum égal à celui de la dernière transaction indépendante ou à celui de la meilleure limite indépendante à la vente présente sur le marché.
- Une transaction est réputée indépendante lorsqu'elle ne résulte pas de l'exécution du programme de rachat.

La société de bourse ne doit pas présenter concomitamment sur la feuille de marché plus d'un ordre par limite de cours et plus de trois ordres à des limites de cours différentes, dans un même sens.

Les ordres de bourse donnés par Upline Securities dans le cadre du programme de rachat sont transmis sur le marché boursier au plus tard 10 minutes avant le fixing de clôture dans la mesure où la BCP est cotée en continu.

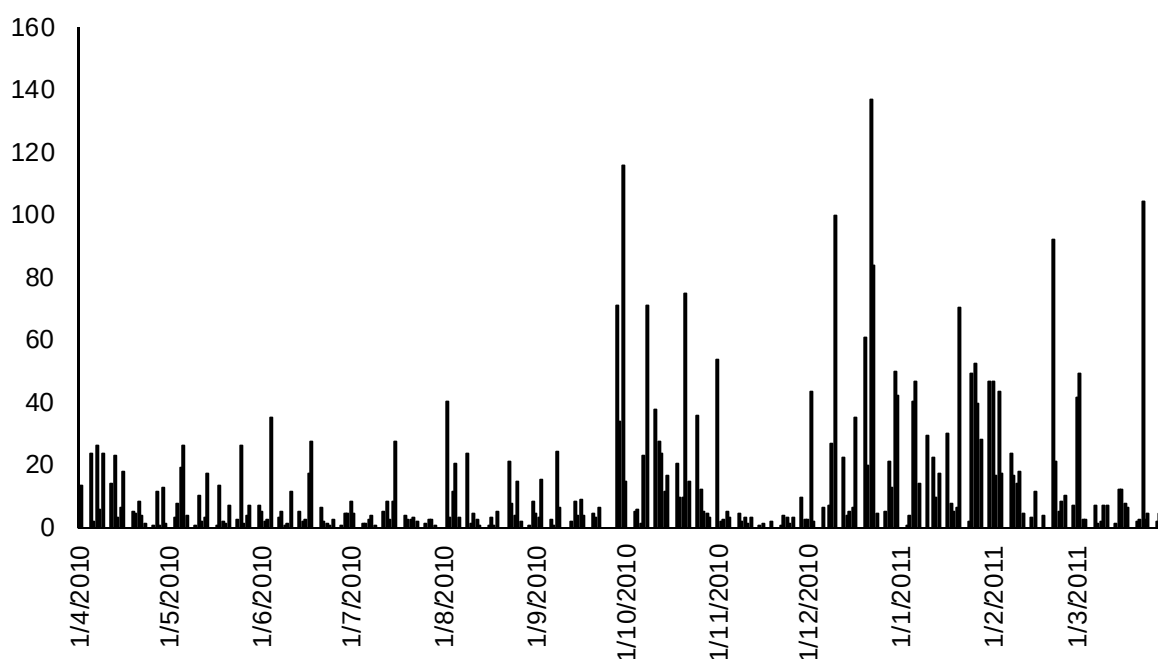
Les ordres de bourse émis dans le cadre de l'exécution du programme de rachat doivent avoir une validité d'un jour.

En termes de volume, Upline Securities doit s'assurer que son intervention quotidienne sur le marché ne représente pas plus de 25% du nombre quotidien moyen des actions enregistré sur le marché central. Le nombre quotidien moyen précité est fixé sur la base des transactions enregistrées sur le marché central pendant le mois calendaire précédant celui durant lequel ladite intervention est effectuée sauf dérogation, conformément aux dispositions de l'article 11 de la circulaire du CDVM n°01/11.

VII. EVOLUTION DU TITRE BCP

VII.1. EVOLUTION DE LA LIQUIDITE :

Evolution de la liquidité du titre BCP en MDH Du 1er Avril 2010 au 31 Mars 2011



Source : Bourse de Casablanca

Au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2010 au 31 Mars 2011, les échanges sur le marché central portant sur le titre BCP ont atteint un total de 9 063 932 titres, pour un nombre d'actions flottant en bourse de 12 312 553 actions au 31 décembre 2010, soit 43,6% du flottant (sur la base d'un flottant de 31,28% du capital de la BCP). Ces échanges ont cumulé un volume global de 3 457 MDH.

Le cours moyen pondéré a été de l'ordre de 381 DH. La moyenne quotidienne des volumes traités a été de 13,9 MDH correspondant à une moyenne de 36 401 titres échangés par séance.

Le volume maximum a été atteint, le 22/12/2010, avec 136,9 MDH pour une quantité échangée de 316 834 titres et un cours de clôture de 426,1 DH. Quant au volume minimum enregistré, il a été atteint, le 7/09/2010, avec 58,7 KDH pour une quantité échangée de 181 titres et un cours de clôture de 328 DH.

Par ailleurs, la BCP a traité pendant 249 séances pour un nombre total de séances sur la période de 252, correspondant à un taux de cotation¹ de 98,8%. Le titre BCP a été suspendu de la cote pendant les séances du 23, 24 et 27 septembre 2010 en raison de l'annonce de la fusion-absorption de la BPC par la BCP.

Sur la période étudiée, le volume traité a connu des pics ponctuels, notamment, le 23 mars 2011 avec un volume de 103,7 Mdh suite à la publication des résultats annuels de la BCP, le 22 décembre 2010 avec un volume de 136,9 Mdh suite aux ajustements de fin d'année opérés par les principaux investisseurs institutionnels marocains et le 30 septembre 2010 avec un volume de 115,3 Mdh au lendemain du visa du CDVM relatif à l'augmentation de capital de la BCP au titre de la Fusion Absorption de la Banque Populaire de Casablanca (en date du 27 septembre 2010).

Le tableau ci-après retrace l'évolution mensuelle du titre BCP, durant la période Avril .10/Mars.11 :

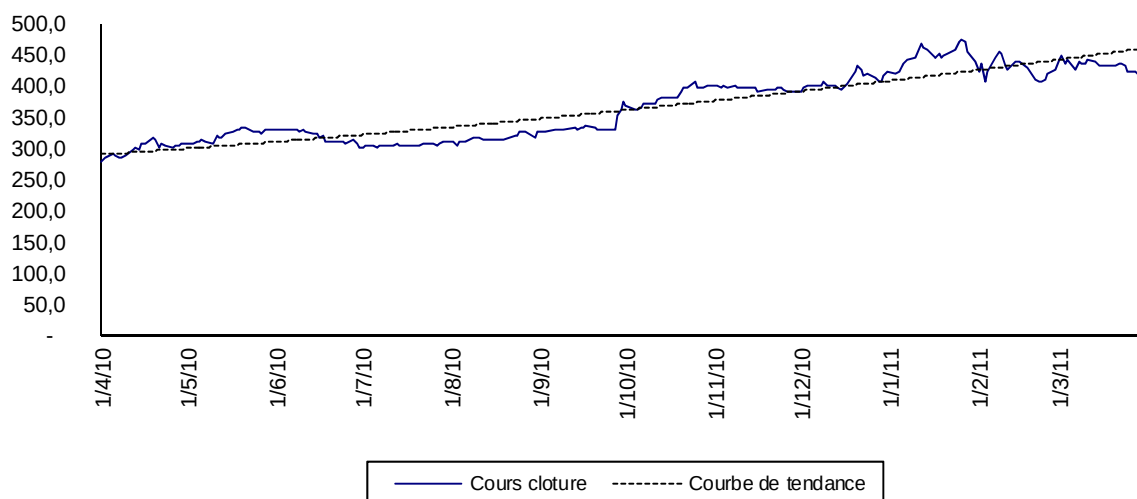
Mois	Cours moyen pondéré	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
avr-10	294	315	277	705 798	207 610 899
mai-10	318	332	307,05	501 639	159 377 482
juin-10	320	330	300	431 548	138 105 493
juil-10	303	308,7	300	290 965	88 216 359
août-10	313	326	304	545 434	170 976 218
sept-10	352	373	325	886 620	312 341 620
oct-10	380	405	360	1 106 821	421 114 401
nov-10	396	400	388	262 782	104 017 821
déc-10	413	429,7	390	1 672 655	691 559 840
janv-11	451	474	419	1 142 645	515 804 468
févr-11	422	454,3	405	850 039	358 798 648
mars-11	434	446,5	398	666 986	289 248 497

(*) Cours de clôture
Source : Bourse de Casablanca

¹ Nombre de jours où la valeur a été traitée comparé au nombre de jours de bourse

VII.2. EVOLUTION DU COURS ET DE LA VOLATILITE :

Evolution du cours du titre BCP en MAD



Source : Bourse de Casablanca

Sur la période du 1^{er} Avril 2010 au 31 Mars 2011, le titre BCP s'est inscrit dans une tendance haussière.

Durant cette période, le titre BCP a oscillé entre le cours le plus bas de 277 DH et le cours le plus haut de 474 DH. Le cours moyen pondéré a été de 381 DH.

Le titre BCP a surperformé les indices de la place, le MASI et le MADEX durant la période étudiée.

Performance du titre BCP:	43,6%
Performance du MASI :	7,4%
Performance du MADEX :	7,8%

Source : Bourse de Casablanca

La volatilité du titre BCP a été supérieure à celle du MADEX et ce, comme illustré dans le tableau ci-après : en effet, sur 3 mois, la volatilité du titre BCP s'est établie à 12,0% contre 6,0% pour le MADEX. Sur les 6 derniers mois, elle s'est élevée à 15,6% contre 6,9% pour le MADEX. Enfin, sur les 12 mois, elle a évolué pour le titre BCP pour atteindre 25,7% contre 11,6% pour le MADEX.

Volatilité (*)	3 mois	6 mois	12 mois
BCP	18,6%	20,9%	25,7%
Madex	8,2%	9,6%	11,6%
Volatilité relative (**)	1,503	1,417	1,172

(*) : Rapport entre l'écart-type des performances quotidiennes avec la racine carrée du nombre de séances considérées

(**) : Rapport entre la covariance du rendement du titre BCP avec le rendement du MADEX divisé par la variance du rendement du Madex.

Source : Bourse de Casablanca et UCF

Comportement de la volatilité des titres des opérateurs du secteur bancaire :

Comparée aux autres valeurs du secteur, le titre BCP connaît une volatilité supérieure à celle enregistrée par le secteur bancaire. Toutefois, elle se situe dans l'intervalle des volatilités des valeurs cotées du secteur.

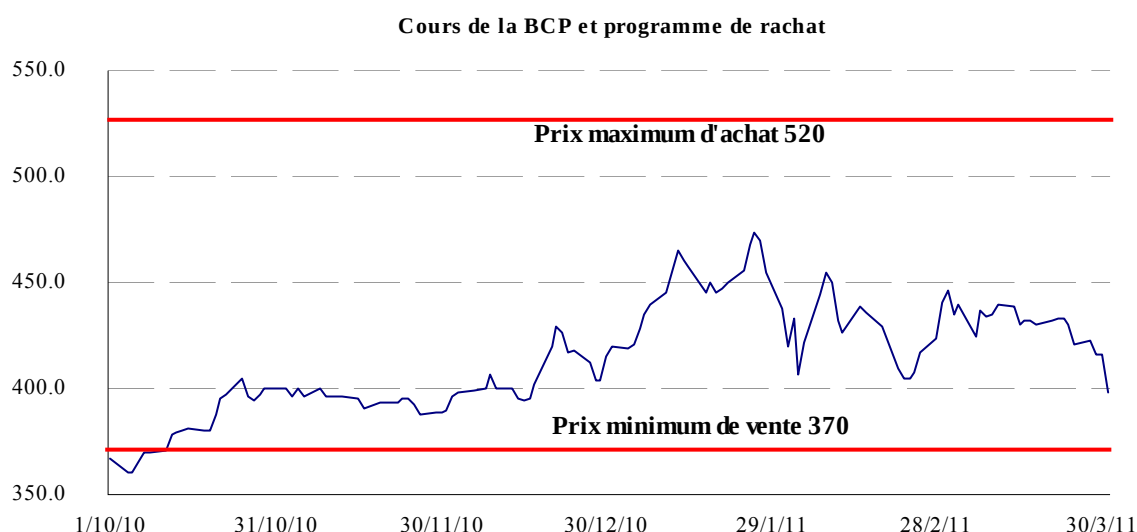
Volatilité	3 mois	6 mois	12 mois
Attijariwafa Bank	16,6%	20,2%	21,9%
BMCE Bank	12,8%	19,2%	25,5%
BMCI	9,7%	15,0%	21,0%
CDM	5,9%	14,4%	18,4%
CIH	11,7%	16,9%	21,4%
BCP	18,0%	20,1%	24,6%
Secteur	12,9%	15,7%	17,7%

Source : Bourse de Casablanca et UCF

VII.3. RECAPITULATIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE LA BCP

La fourchette proposée pour le programme de rachat de l'action BCP permettrait à l'émetteur d'intervenir sur le marché pour réguler le cours de son titre.

Le graphique ci-dessous situe la fourchette du programme par rapport à l'évolution du cours de la BCP sur les 6 derniers mois (1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011).



Source : Bourse de Casablanca

La fourchette proposée dans le cadre du présent programme de rachat est de [370 DH – 520 DH] (185 DH – 270DH après augmentation de capital par incorporation de réserves). .

VII.4. PROGRAMMES DE RACHAT PRECEDENTS :

La Société a mis en place, en janvier 2009, son 1^{er} programme de rachat visant les actions BCP dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Titres concernés	:	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	:	3 086 094 actions, soit 5% du capital
Montant maximum du programme	:	987 550 080 DH
Délai de l'autorisation	:	18 mois
Calendrier de l'opération	:	Du 26 janvier 2009 au 26 juillet 2010
Mode de financement du programme	:	Par la trésorerie
Fourchettes d'intervention (*) :		
Du 26 janvier 2009 au 31 mars 2009 :		

Prix minimum unitaire de vente	:	200 DH
Prix maximum unitaire d'achat et de vente		320 DH
Période du 1 ^{er} avril 2009 à la fin du programme :		
Prix minimum unitaire d'achat et de vente	:	200 DH
Prix maximum unitaire d'achat et de vente		320 DH

(*) tient compte de la mesure dérogatoire, relative au programme de rachat par les sociétés cotées de leurs propres actions, annoncée par le Ministre des Finances en date du 04 décembre 2008 dans l'objectif de dynamiser le marché boursier. Cette mesure consiste à autoriser les sociétés, à titre exceptionnel, à acquérir leurs propres actions en dessous du prix minimum d'achat fixé dans le cadre de leur programme d'achat. Cette mesure dérogatoire a pris fin le 31 mars 2009

Durant les 18 mois du 1^{er} programme de rachat, la BCP n'a pas acquis d'actions et n'en a pas cédé. Par conséquent, elle détient en propre, à la fin de son programme, 0 actions, soit 0% du capital.

VIII. INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA BCP

L'intention de la BCP n'étant pas d'annuler les titres rachetés, le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes de la banque autre que l'enregistrement des plus et moins values éventuelles constatées au compte de résultat en fonction des cours de l'action au moment de l'exécution des ordres d'achat ou de vente des titres.

Dans l'hypothèse où le nombre maximum d'actions représentant 5% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (520 DH ou 270 DH après l'augmentation de capital de la BCP par incorporation des réserves) de la fourchette et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (370 DH ou 185 DH après l'augmentation de capital de la BCP par incorporation des réserves), la moins-value dégagée à chaque achat et revente du nombre total d'actions autorisées aux conditions citées ci-dessus serait égale à 498 MDH.

IX. TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS

IX.1. TRAITEMENT COMPTABLE

Les rachats de ses propres actions par la BCP sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres de transaction.

En effet, à l'acquisition, ces titres seront comptabilisés à leur prix d'achat au débit du compte concerné. A la suite d'une cession le compte concerné sera crédité du montant initial de l'achat des titres vendus et la plus ou moins value sera constatée au niveau du résultat des opérations de marché.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier du 31 décembre. Les moins-values latentes donneront lieu à la constitution de provisions.

IX.2. TRAITEMENT FISCAL

Le rachat par la BCP de ses propres actions pourrait avoir un impact sur son résultat imposable dans la mesure où ces titres seraient cédés ultérieurement à un prix différent du prix d'achat. Cette différence de prix donnera lieu à des gains ou pertes soumis au régime des plus ou moins values.

IX.3. REGIME APPLICABLE AUX PROFITS DE CESSION

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

IX.4. REGIME APPLICABLE AUX DIVIDENDES

Les actions possédées par la banque ne donnent pas droit aux dividendes.

PARTIE III

PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

La Banque Centrale Populaire est un organisme du Crédit Populaire du Maroc - CPM. Ce dernier, créé en vertu du dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961, est régi par la Loi N°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée par la loi n°42-07 du 20 octobre 2008 et la loi n° 44-08 du 24 août 2010.

Le CPM est défini comme un groupement de banques, constitué de la Banque Centrale Populaire, d'une part, et de dix (10) Banques Populaires Régionales, d'autre part. Sa mission est de favoriser l'activité et le développement de toute entreprise moyenne ou petite, artisanale, industrielle ou de service par la distribution de crédits. Il contribue à la mobilisation de l'épargne, à son utilisation au niveau des régions où elle est collectée et à la promotion des activités bancaires au niveau régional.

Dénomination sociale	Banque Centrale Populaire – BCP
Siège social	101, Boulevard Zerktouni- B.P : 20100, Casablanca
Numéro de téléphone	(212) 522 20 25 33 / 522 22 41 11 / 522 22 25 89
Numéro de fax	(212) 522 22 26 99 / 522 20 93 40
Site Web	www.gbp.ma
Forme juridique	La BCP est une Société Anonyme (SA) à Conseil d'Administration régie par les dispositions de la loi N° 20-05 ¹ .
Date de création	La Banque Centrale Populaire a été créée en vertu du Dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961 sous forme de Société coopérative à Capital Variable.
Durée de vie	99 ans
Numéro du registre de commerce	R.C. Casablanca N° 28173
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	D'après l'article 5 des statuts de la Banque Centrale Populaire, il est mentionné ce qui suit : 1- Opérations de banque - La société a pour objet d'effectuer, à titre de profession habituelle, toutes les opérations susceptibles d'être pratiquées par les banques en vertu des dispositions de la Loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et par tout texte modifiant ou complétant cette loi. - La société exerce ses activités bancaires, sous la tutelle et le contrôle administratif technique et financier du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. 2- Organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales - La société est l'organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales régie par la loi n°12/96 précitée. - A ce titre, elle est chargée : - de la compensation des créances et des dettes

¹ La BCP a été transformée d'une société de forme coopérative à capital variable en SA en application de l'article 16 de la loi 16-96 telle que modifiée et complétée

réciroques des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;

- du refinancement des Banques Populaires Régionales, dans les conditions fixées par le Comité Directeur ;
- de la centralisation des souscriptions des valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la consolidation des comptes des organismes du crédit populaire du Maroc et leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur :
 - des excédents de trésorerie des Banques Populaires Régionales ;
 - des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
 - du fonds de soutien du Crédit Populaire du Maroc ;
 - de la centralisation des déclarations de toute nature vis à vis de Bank Al-Maghrib, de l'Administration et des Organismes Professionnels ;
- de toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur, en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n°12-96.

En vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi n°12- 96, la Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques Populaires Régionales, à titre transitoire, le personnel de direction nécessaire à leur bon fonctionnement.

3- Activités pour le compte du Comité Directeur

- La Banque Centrale Populaire assure le secrétariat du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc en vertu des dispositions de l'article 14 de la Loi n° 12- 96.
- Le Comité Directeur peut, conformément à l'article 11 de ladite loi, charger la Banque Centrale Populaire de la mise en œuvre des décisions qu'il prend en vertu des attributions qui lui sont reconnues par la loi.
- Les décisions dudit Comité obligent la Banque Centrale Populaire.

4- Opérations de fonctionnement, d'investissement, de prise de participation - Filiales

- Sous réserve du respect des normes, des procédures et des conditions de financement des budgets arrêtées par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, la société peut effectuer les opérations suivantes :

	4.1- Fonctionnement : - La société peut effectuer toutes dépenses de fonctionnement nécessaires à son activité. 4.2- Investissement : - La société peut effectuer tous investissements mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de son activité, à la sauvegarde de ses intérêts et au logement de son personnel. 4.3- Prises de participations dans le capital des BPR Les prises de participations par la Banque Centrale Populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit Populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du comité directeur qui en fixe les niveaux et les modalités. 4.4- Autres prises de participations et filiales - La société peut, sous réserve du respect des dispositions de la Loi n°34-03, de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'autorisation du Comité Directeur : - Prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local. - Créer ou supprimer toute filiale, au Maroc ou à l'Etranger, chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe des Banques Populaires. - Toutefois, elle ne peut intervenir directement dans les circonscriptions territoriales où les Banques Populaires Régionales exercent leurs activités, qu'en accord avec la Banque Populaire Régionale concernée. En cas de conflit, le Comité Directeur statue. - Et plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.
Capital social actuel	Au 31 Décembre 2010, 664 107 480 Dirhams divisé en 66 410 748 actions.
Documents juridiques	Les documents juridiques, notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports de gestion peuvent être consultés au siège de la Banque Centrale Populaire.
Textes législatifs et	De par sa forme juridique, la BCP est régie par le droit

réglementaires applicables	marocain et la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05; ▪ De par son appartenance au Crédit Populaire du Maroc, la BCP est régie par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, et la loi 44-08 relative au CPM ; ▪ De par son activité, la BCP est régie le Dahir N° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi N° 34-03 relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et organismes assimilés (loi bancaire) ; ▪ De par sa cotation en bourse, la BCP est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment : ▪ Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 ; ▪ Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de Privatisation et du Tourisme n°1960-01 du 30 octobre2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin2004 entré en vigueur le 22 novembre 2004, ainsi que par l'arrêté n° 1268-08 du 7 juillet 2008; ▪ Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n°23-01, 36-05 et 44-06 ; ▪ Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi N° 43-02 ; ▪ Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre2001 ; ▪ Dahir N° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la Loi N° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi 46-06 ; ▪ Règlement général du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°822-08 du 14 avril 2008
Régime fiscal	▪ La BCP est soumise, en tant qu'établissement de crédit, à l'impôt sur les sociétés (37%) et à la TVA (10%).
Tribunal compétent en cas de litige	▪ Tribunal de commerce de Casablanca.

II. ACTIVITES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

II.1. ACTIVITES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

La BCP intervient dans trois principaux domaines d'activité :

- Activité de gestion des excédents de trésorerie provenant des BPR : activité traditionnelle de la BCP, à la différence des autres banques commerciales, gérée au niveau de la salle des marchés ;
- Activité d'intermédiation bancaire : développé suite à la réforme du CPM du 19 octobre 2000 ;
- Activité de gestion des services d'intérêt commun aux organismes du CPM

Ainsi, la BCP joue un rôle central au sein du CPM.

II.1.1. Activité de la Division Banque de Financement

La BCP a pour objet d'effectuer toutes les opérations susceptibles d'être réalisées par une banque. Toutefois, son champ d'intervention en matière d'intermédiation bancaire est limité par la loi. En effet, cette activité était réservée aux BPR et la BCP n'intervenait qu'en matière de consortialisations et de syndication des crédits avec les BPR au regard de leurs coefficients de division des risques et de la politique de partage du risque de contre partie (contre-garanties).

L'activité de l'intermédiation bancaire de la BCP a été développée avec la réforme du CPM en 2000. La BCP a été autorisée à renforcer son portefeuille clientèle moyennant l'entrée directement en relation avec de nouvelles affaires non-clientes opérant dans le champ d'action territorial des BPR, tout en se limitant aux grandes entreprises publiques ou privées développant un CA supérieur à un certain seuil (300 millions de DH).

Outre la limitation légale de son champ d'activité, la BCP ne dispose pas d'un réseau commercial propre matérialisé par des guichets. Ce n'est qu'en avril 2002 qu'une antenne commerciale a été ouverte à Casablanca pour servir la clientèle de la banque.

II.1.2. Activité de la Division Banque des Marchés

Compte tenu des spécificités organisationnelles du Groupe Banque Populaire et eu égard aux prérogatives qui lui sont dévolues par la loi 12-96 et l'article 5 des statuts de la BCP, l'activité de marchés au sein de la Banque Centrale Populaire s'organise autour des métiers suivants :

- Gestion de trésorerie pour le compte du Groupe ;
- Gestion du portefeuille titres du Groupe ;
- Négociation et trading pour le compte de la clientèle au niveau des marchés de changes et des produits dérivés (options de changes, produits structurés et couvertures sur les matières premières) ;
- Intervention sur le marché boursier pour le compte de la banque ;
- Gestion du portefeuille obligataire international.

La Division Banque des marchés regroupe donc une plateforme unique de toutes les activités de Marché comprenant les opérations de change et produits dérivés, de marché monétaire, de taux et d'actions. Cette organisation permet une coordination optimale entre les différentes unités du groupe opérant sur ces marchés.

Ainsi et de par son statut et ses missions, la BCP s'impose de fait comme l'un des principaux investisseurs du Royaume, jouant un rôle de premier plan sur le marché aussi bien en tant que principale contrepartie pour les diverses opérations de sa clientèle qu'à travers l'activité de gestion de fonds.

Quant à la politique de placement de la BCP, elle consiste à maintenir un rendement stable à moyen terme, tout en profitant des opportunités de trading qu'offre le marché et ce, dans le respect des limites de risque autorisées par le Comité Directeur.

De ce fait, les placements de la BCP se composent principalement des portefeuilles investissement et placement.

Les placements du Portefeuille investissement sont adossés à des ressources stables. Ils sont par conséquent préservés à long terme.

Les placements en portefeuille placement sont quant à eux opérés dans la perspective de réaliser des plus-values à court-terme. En effet, le portefeuille placement joue le rôle d'un portefeuille de trading sur l'ensemble des compartiments financiers (devises, actions, obligataire international, obligataire domestique,...).

II.1.3. Services d'intérêt commun

En tant qu'organisme central des entités du groupe CPM, la BCP est, conformément à l'article 21 de la loi 12-96, chargée de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, des services d'intérêt commun aux organismes du CPM.

De part sa mission et son organisation, la BCP est, pour les activités communes du CPM, un centre de coûts qui facture aux BPR les prestations des services d'intérêt commun. Par conséquent, tous les frais engagés par la BCP pour le bon fonctionnement du CPM (constatés en totalité en charges générales d'exploitation dans les comptes de la BCP) sont, selon un mode de refacturation, répercutés à l'identique (au prix coûtant) aux BPR.

II.2. APPARTENANCE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE AU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

II.2.1. Présentation du Crédit Populaire du Maroc

Le Crédit Populaire du Maroc a pour principales missions de contribuer au développement économique et social et de participer au développement régional et local.

Le Crédit Populaire du Maroc est un groupement de banques constitué de la Banque Centrale Populaire et des Banques Populaires Régionales et placé sous la tutelle du Comité Directeur. Il participe au financement des PME et de l'artisanat et assure les transferts MRE. Par ailleurs, il joue un rôle actif dans la collecte et la mobilisation de l'épargne et contribue à son utilisation au niveau des diverses régions du pays.

La BCP assure un rôle central au sein du CPM. Outre son activité d'établissement de crédit, c'est l'organisme central bancaire des BPR et à ce titre elle agit en tant que compensateur central du groupe, coordonne la politique financière des BPR, gère leurs liquidités, assure leur refinancement et assure les services d'intérêt commun pour le compte des organismes du groupe. Elle est également chargée des déclarations de toute nature vis-à-vis de BAM, de l'administration fiscale et des organismes professionnels ainsi que d'effectuer toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur (article 11 de la loi 12-96).

Par ailleurs, l'année 2008 a été marquée par une évolution de la loi 12-96 pour mieux accompagner le développement du Groupe.

En effet, huit ans après sa promulgation, le texte de référence du Crédit Populaire du Maroc : la Loi 12-96 portant réforme du CPM (Dahir n°1-00-70 du 17 Octobre 2000 publié au B.O n°4840 du 19/10/2000), évolue à travers la nouvelle Loi 42-07 (Dahir n°1-08-86 du 20 Octobre 2008 publié au BO n°5681 du 10/11/2008) qui le modifie et le complète au niveau des articles 7, 17 et 55 :

Loi 12-96

Article 7 : « Le Comité Directeur détermine :

▪ Les niveaux au-delà desquels les banques

Loi 42-07

Article 7 : « Le Comité Directeur détermine :

▪ Les niveaux au-delà desquels les banques

populaires régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque centrale populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.

- Le niveau et les modalités de refinancement des banques populaires régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché ;
- Sur proposition de chacun des organismes du Crédit populaire du Maroc, les niveaux au-delà desquels les ouvertures de crédits doivent lui être soumises.

Le Comité directeur approuve les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit populaire du Maroc »

Article 17 : « Le capital social de la Banque centrale populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par l'Etat et les Banque populaires régionales. Toute autre personne physique ou morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque centrale populaire. »

Article 55 : « La Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques populaires régionales le personnel de direction nécessaire à leur bon de fonctionnement.

Elle établit et soumet pour approbation au Comité directeur, dans un délai de 6 mois, à compter de la publication de la présente loi, un programme permettant aux Banques populaires régionales de disposer, dans un délai maximum de cinq ans, de leur propre personnel de direction. Dans l'intervalle, le personnel de direction des Banques populaires régionales relève, pour ce qui concerne sa mobilité, son appréciation et ses sanctions, du président du Comité directeur.

Le règlement intérieur du Comité directeur fixe les catégories du personnel de direction concernées. »

populaires régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque Centrale Populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.

- Le niveau et les modalités de refinancement des banques populaires régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché.

Le Comité directeur approuve les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit populaire du Maroc ».

Article 17 : « Le capital social de la Banque centrale populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par l'Etat et les Banque populaires régionales. Ils représentent à eux-seuls la Banque Centrale Populaire au sein du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. Toute autre personne morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 15% dans le capital de la Banque centrale populaire. Toute autre personne physique ne peut détenir une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque Centrale Populaire. »

Article 55 : « La Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques populaires régionales le personnel de direction nécessaire à leur bon de fonctionnement.

Le personnel de direction des Banques populaires régionales et de la Banque centrale populaire relève, pour ce qui concerne sa mobilité, son appréciation et ses sanctions, du président du Comité Directeur. Le règlement intérieur du Comité Directeur fixe les catégories du personnel de direction concernées.

Ces trois aménagements introduisent un renforcement du système de gouvernance du Groupe tout en assurant son ouverture sur l'avenir.

Afin de permettre la fusion absorption de la BPC par la BCP, la loi n° 12-96 a été amendée par la loi n° 44-08 publiée au bulletin officiel en date du 2 Septembre 2010.

En effet l'article 3 de la loi n° 12-96 prévoyait la compétence du Comité Directeur pour proposer à l'agrément du Ministre chargé des finances la suppression de banques populaires régionales par voie

de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs banques populaires régionales, sans prévoir que cette fusion ou absorption puisse être faite par la BCP.

A travers cet amendement, la BCP, en tant qu'organe central des organismes du CPM pour lesquels elle assure l'ensemble des services d'intérêt commun, la gestion de la trésorerie excédentaire ainsi que le refinancement, peut désormais, si le Comité Directeur l'estime nécessaire et sous réserve de l'approbation du Ministre chargé des finances, fusionner avec une banque populaire régionale ou l'absorber.

Aussi, la loi n°44-08 complète la loi 12-96 en termes de consolidation des comptes du CPM et de prise de participation de la Banque dans un organisme du CPM :

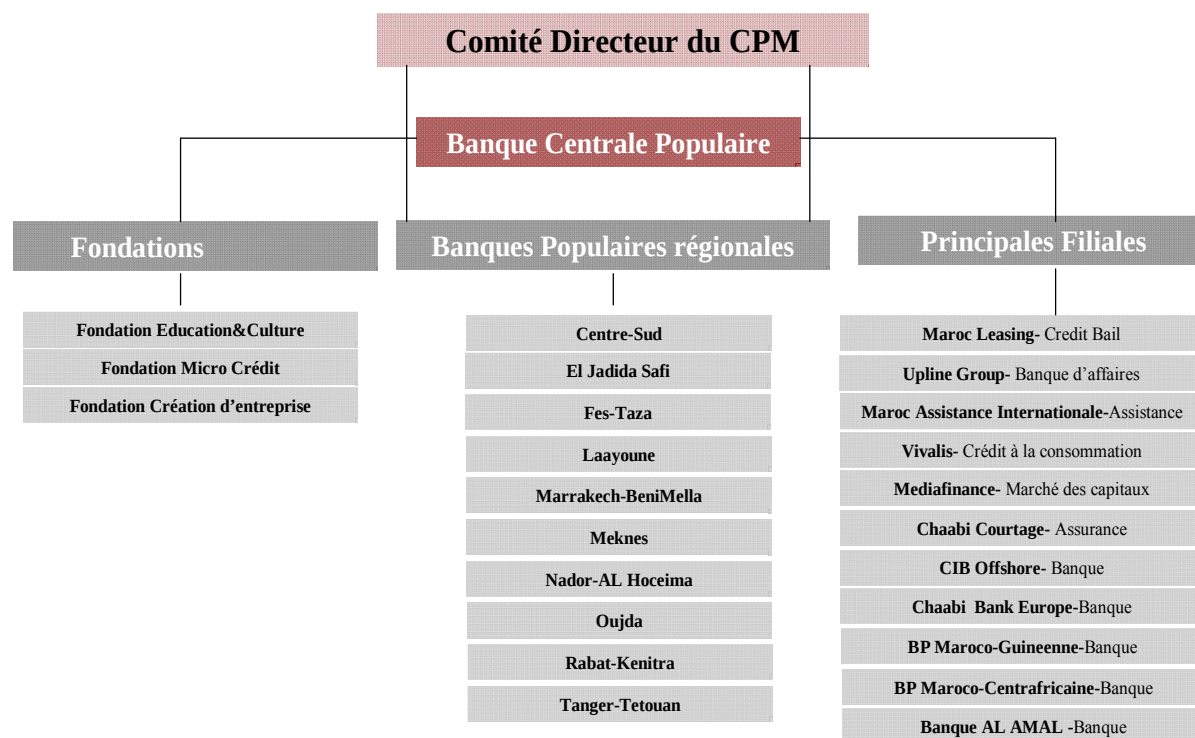
Article 21 Bis : « La Banque Centrale Populaire consolide les comptes des organismes du Crédit Populaire du Maroc et de leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit populaire du Maroc. »

Article 19 : « Les prises de participation par la Banque centrale populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du comité directeur qui en fixe le niveau et les modalités. »

En application de loi n° 44-08, les comptes consolidés du CPM de l'exercice 2010 correspondent à ceux de la BCP. De ce fait, les réalisations et les indicateurs du CPM sont présentés dans la partie « Présentation des résultats de la BCP ».

II.2.2. Structure du Crédit Populaire du Maroc au 31 décembre 2010

Crédit Populaire du Maroc



Source : BCP

II.2.3. Les Banques Populaires Régionales

Etablissements de crédit, les Banques Populaires Régionales (BPR) sont régies par la loi bancaire (Dahir n°1-05-178 portant loi n°34-03 du 14 février 2006), par la loi n°12-96 portant réforme du CPM telle que modifiée et complétée par la loi n°42-07, par leurs statuts et par les dispositions relatives aux sociétés anonymes à capital variable édictées par le Dahir du 11 août 1922 relatif aux sociétés de capitaux. Elles sont formées de 11 banques régionales de forme coopérative à capital variable, et depuis mai 2003 à Directoire et à Conseil de Surveillance. Elles constituent le levier du CPM dans la collecte de l'épargne au niveau régional, sa mobilisation et son emploi dans la région.

Le capital des BPR est détenu par des sociétaires qui sont en même temps des clients des BPR et est constitué de parts sociales rémunérées. A cet égard, trois cas de figure se présentent pour l'attribution des parts sociales :

- Les parts sociales ordinaires sont de deux types :
 - Parts sociales à souscription obligatoire : Elles sont souscrites par toute personne physique ou morale bénéficiaire auprès de la BPR de concours sous forme de crédit. Dans ce cas, le sociétaire souscrit un nombre de parts sociales suivant un barème déterminé par le Comité Directeur du CPM ;

- Parts sociales à souscription facultative : Elles sont souscrites par toute personne physique ou morale bénéficiaire d'autres produits ou services de la banque et ce, dans la limite de 5% du capital de la BPR concernée ;
- Les parts sociales privilégiées peuvent être souscrites, à l'occasion de leur création, par toute personne physique ou morale bénéficiaire de services de la BPR et ce, dans la limite de 5% du capital de la BPR concernée. Ce type de parts bénéficie d'une rémunération prioritaire, sans droit de vote.

A la différence des actionnaires d'une société anonyme, les sociétaires des Banques Régionales ont la possibilité de céder leur part sociale à tout moment et qui sera rachetée par la BPR à une valeur déterminée annuellement par le Comité Directeur. Dans le cas où la BPR ne réalise pas de bénéfices ou ses bénéfices sont en deçà d'un certain seuil, elle peut se faire octroyer une subvention du Fonds de Soutien lui permettant de rémunérer les sociétaires (distribution de dividendes).

De ce fait, le capital des BPR est variable et évolue à chaque souscription ou rétrocession. Les BPR peuvent effectuer toutes les opérations bancaires dans leurs circonscriptions territoriales respectives, sous réserves des prérogatives dévolues au Comité Directeur par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, et peuvent également effectuer des opérations dans d'autres circonscriptions territoriales en accord avec la ou les BPR concernées.

Selon les termes de l'article 26 de la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, les Banques Populaires Régionales ne peuvent se refinancer, notamment sous forme d'avances de toute nature, qu'auprès de la Banque centrale populaire, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

Evolution des principaux indicateurs d'activité

En MDH	2009			2010		
BPR	D (1)	C (2)	RN (3)	D (1)	C (2)	RN (3)
Centre Sud	13 556	8 311	178	14 200	8 294	158
El Jadida -Safi	6 491	4 842	58	6 911	5 290	73
Fès-Taza	11 294	5 931	135	11 958	6 434	133
Laâyoune	1 390	2 077	52	1 480	2 055	32
Marrakech - Beni Mellal	13 163	9 571	136	13 784	9 646	121
Meknès	8 391	4 993	115	9 145	5 808	90
Nador - Al Hoceima	19 569	2 951	187	20 410	3 375	161
Oujda	11 389	4 053	129	12 067	4 734	111
Tanger -Tétouan	12 674	6 543	103	13 755	7 093	164
Rabat-Kénitra	17 954	11 070	159	19 342	11 540	134
Total	115 871	60 342	1 252	123 052	64 269	1 177

(1) D : Dépôts clientèle

(2) C : Créances sur la clientèle

(3) RN : Résultat net

Source: BCP

Au terme de l'exercice 2010, les dépôts de clientèle ont augmenté de 6,2% et les emplois de 6,5%. Toutefois, le résultat net a baissé de 6,0%.

Il est à signaler qu'au courant de l'exercice 2010, la Banque Populaire de Casablanca a été absorbée par la BCP.

II.3. FILIALES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

II.3.1. Présentation des filiales

La Banque Centrale populaire contrôle plusieurs filiales. Au 31 décembre 2010, les principales filiales de la BCP se présentent comme suit :

Filiales	Domaine d'activité	% en capital	Droits de vote
Maroc Leasing	Crédit-Bail	53,11%	53,11%
Assalaf Chaabi (Vivalis Salaf) (1)	Crédit à la Consommation	63,86%	63,86%
Upline Group	Banque d'affaires	74,87%	74,87%
Maroc Assistance Internationale	Assistance	77,43%	77,43%
Chaabi Bank Europe (BCDM) (2)	Banque	100,00%	100,00%
BPMG	Banque	53,90%	53,90%
BPMC	Banque	62,50%	62,50%
Chaâbi Capital investissement	Fonds de fonds d'investissement	49,00%	49,00%
Fonds Moussahama I	Fonds d'investissement généraliste	99,86%	99,86%
Fonds Moussahama II	Fonds d'investissement généraliste	56,00%	56,00%
Chaabi International Bank	Banque off shore	70,00%	70,00%
Chaabi LLD (3)	Location longue durée	72,90%	72,90%
BP Shore (Essoukna) (4)	Immobilier et autres services	51,00%	51,00%
Médiafinance	Marché des capitaux	60,00%	60,00%

(1) Changement du nom commercial et du logo de la société par décision du Conseil d'Administration du 18 mars 2010

(2) L'AGE du 07/06/2010 a décidé le changement de la dénomination commerciale de la banque

(3) Reconfiguration de la répartition du capital suite aux opérations sur le capital ayant conféré à la BCP un taux de contrôle de 72,90%

(4) L'AGE tenue en juillet 2010 a décidé le changement de la dénomination de la société

Source : BCP

A titre d'information, le CPM détient la majorité dans le capital des filiales citées ci-dessus.

II.3.2. Activités des filiales de la BCP

a- Upline Group

Upline Group opère dans les métiers de la banque d'affaires ; répondant aux besoins en services financiers d'un grand nombre d'investisseurs particuliers, de clients institutionnels et d'entreprises.

b- Maroc leasing

Maroc Leasing est la filiale de la BCP spécialisée dans le leasing. Elle propose notamment des produits relatifs au leasing mobilier, le leasing immobilier, et le lease-back.

c- Vivalis Salaf

Assalaf Chaâbi s'est spécialisée dans le financement de crédits à la consommation affectés ou non affectés.

d- Chaabi LLD

Chaâbi LLD est spécialisée dans la location longue durée et le fleet management.

e- MEDIAFINANCE

Disposant du statut de banque agréée, l'activité de Mediafinance se focalise sur toute la gamme des produits de taux des marchés monétaire et obligataire.

f- Maroc assistance internationale

Maroc Assistance Internationale est une société d'assurances à vocation d'assistance qui intervient principalement dans l'assistance médicale aux personnes malades ou blessées, l'assistance technique aux véhicules, l'assistance en cas de décès et l'assistance juridique à l'étranger.

g- Chaabi International Bank Off shore

Chaabi International Bank Offshore exerce l'activité d'une banque offshore.

h- Chaabi Bank Europe

Chaabi Bank Europe a pour mission essentielle la promotion des opérations de collecte et de transfert de l'épargne des MRE vers le Maroc ainsi que toutes les activités de banque commerciale en vue de mieux accompagner cette clientèle.

i- Banque Populaire Maroc-Centrafricaine

La Banque Populaire Maroc-Centrafricaine est une société anonyme d'économie mixte à capital variable avec pour principale mission de bancariser la population et de participer au développement de la PME-PMI.

j- Banque Populaire Maroc-Guinéenne (BPMG)

La Banque Populaire Maroc-Guinéenne est une société coopérative de banque et de crédit à capital variable. La BPMG a été créée dans le cadre du développement des relations sud-sud, notamment, la participation à la promotion de l'économie de la République de Guinée.

k- BP Shore

BP Shore est spécialisée dans la gestion des projets immobiliers du groupe. Elle a pour principale activité de soutenir les entités du groupe dans la réalisation de leur programme d'investissement et d'équipement immobilier et dans la gestion de leur patrimoine.

l- Chaabi Capital investissement

Chaabi Capital investissement est un fond d'investissement qui a pour vocation de prendre des participations dans des entreprises en vue d'une expansion ou mise à niveau.

m- Fonds Moussahama I

Le Fonds Moussahama I est le premier fonds capital risque créé au Maroc en 1993 avec un capital de 140 MMAD. Après avoir été investi dans plus de 20 entreprises, ce fonds est en phase de désinvestissement.

n- Fonds Moussahama II

Le Fonds Moussahama II a pour vocation la prise de participation minoritaire dans le capital d'entreprises privées industrielles ou de services dans leur phase de développement ou de transmission.

III. ORGANISATION DE LA BCP

L'article 20.2 des statuts de la BCP stipule que :

« Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, avec le titre de Président Directeur Général.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, sous réserve, toutefois, des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales, ainsi qu'au Conseil d'Administration et au Comité Directeur.

La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation de ses pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est inopposable aux tiers.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président avec le titre de Directeur Général Délégué.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués, sont déterminées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, par le Conseil d'Administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Toutefois, lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni Directeur Général Délégué, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

Bank Al-Maghrib a le droit de s'opposer, par décision dûment motivée, à la nomination d'une personne aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué.

Le Président Directeur Général, le Directeur Général, ainsi que toute personne ayant reçu délégation de pouvoir de direction du Président Directeur Général ou du Conseil d'Administration ne peut cumuler ses fonctions avec des fonctions similaires dans une autre entreprise, à l'exception des cas prévus par la Loi n°34-03.»

L'organisation des activités de la BCP est essentiellement motivée par la volonté du Groupe de mettre en phase son organisation par rapport aux attentes du marché, notamment en termes de réactivité, d'efficacité et de renforcement de la relation de proximité à la clientèle.

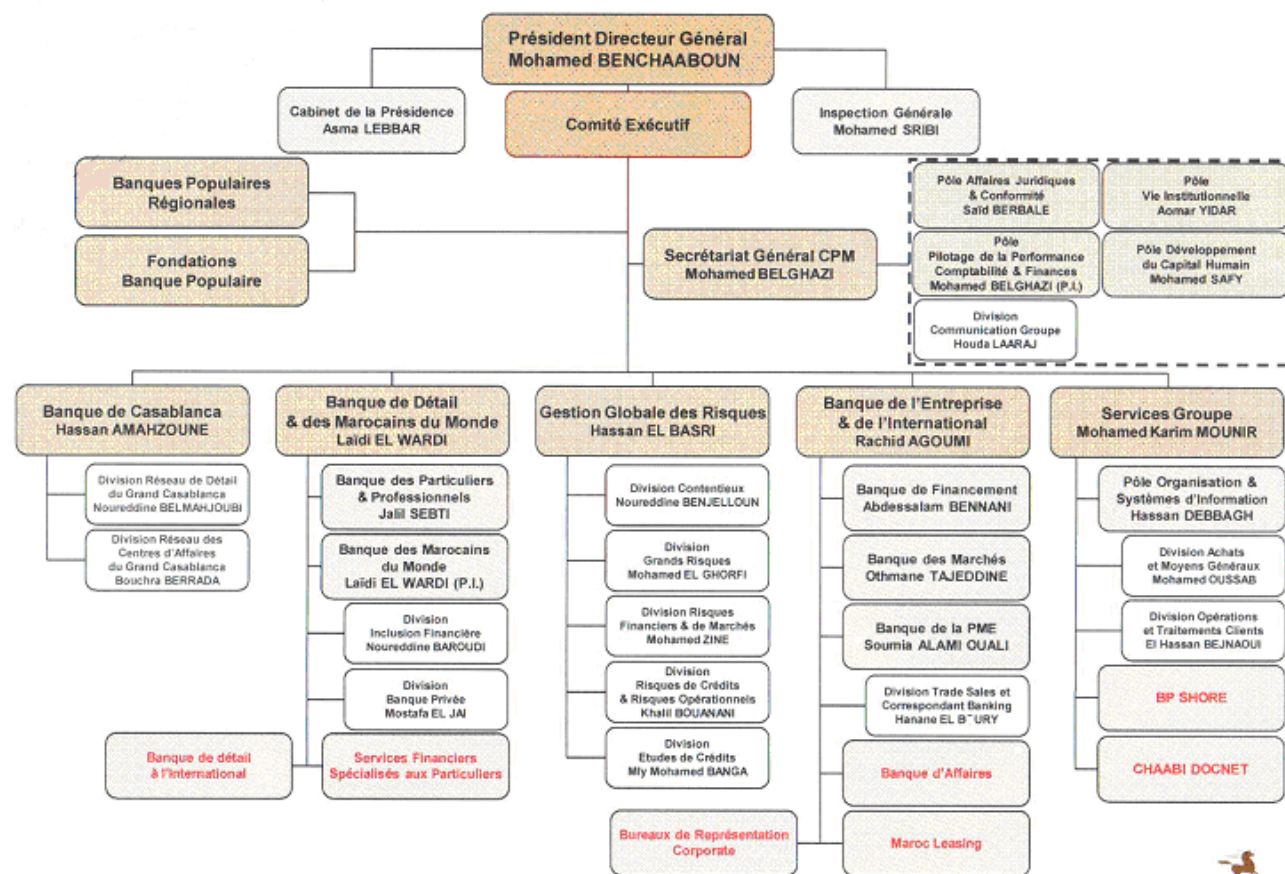
Un premier ajustement de l'organisation de la BCP a été adopté le 07 mars 2011 résultant du rapprochement de la BCP et de la BPC.

Cet ajustement porte sur trois points fondamentaux :

- Refonte de l'organisation par lignes de métier : consiste en le regroupement des quatre Business Units antérieures au sein de deux directions générales : une Direction Générale en charge de l'Entreprise et de l'International, qui regroupe les Business Unit BEN et BCP Bank, et une Direction Générale en charge des particuliers, des Professionnels et des Marocains du Monde qui regroupe les Business Units B2P et BMDM. Le but ainsi recherché est d'une part, d'assurer une meilleure cohérence et coordination à nos interventions sur les marchés ciblés, et d'autre part, fusionner les unités fonctionnelles à forte synergie ;
- une attention particulière aux structures en charge de la gestion du risque qui consiste à les mettre en proximité au sein d'une nouvelle Direction Générale en charge de la Gestion Globale des Risques qui intègre les fonctions suivantes :

-
- les études de crédit ;
 - le Recouvrement amiable et Contentieux ;
 - le Risk Management et les Etudes Sectorielles ;
- Mise en œuvre des directives d'organisation issues des travaux de réingénierie des back-offices. Elle porte sur le renforcement des rôles et responsabilités des fonctions support en les regroupant au sein d'une Direction Générale en charge des Services Groupe.

L'organigramme de la BCP au 30 avril 2011 se décline comme suit :



IV. REPARTITION DU CAPITAL DE LA BCP

IV.1. HISTORIQUE DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT

Date	Nature de l'Opération	Nombre de titres émis	Prix par action ¹ (Dh)	Valeur nominale (Dh)	Montant de l'opération (Dh)	Nombre total d'actions	Capital social post opération (Dh)
10/07/2002	Cession de 21% du capital aux BPR	-	450	100	543 874 500	5 755 288	575 528 800
31/12/2002	Fusion par voie d'absorption de la SMDC	132 763	400	100	53 105 200	5 888 051	588 805 100
08/07/2004	Introduction en Bourse par cession de 20% du capital par l'Etat	-	680	100	800 774 800	5 888 051	588 805 100
22/09/2008	Augmentation de capital réservée aux salariés du CPM de 4,6%	284 137	1 888	100	536 450 656	6 172 188	617 218 800
15/01/2009	Split du nominal par action de 100 DH à 10 DH	-	NA	10	-	61 721 880	617 218 800
13/02/2009	Augmentation de capital réservée à l'OCP de 6,62%%	4 376 368	228,5	10	1 000 000 000	66 098 248	660 982 480
29/10/2010	Augmentation de capital par fusion-absorption de la BPC par la BCP	312 500	320	10	100 000 000	66 410 748	664 107 480

Source : BCP

Le 10 Juillet 2002, l'Etat a procédé à la cession de 21% du capital social de la BCP en faveur des Banques populaires régionales. Cette cession a porté sur la cession de 1 208 610 actions vendues au prix unitaire de 450 DH par action (Valeur nominale 100 Dh) soit un montant total de l'opération de 543 874 500 dirhams.

Au 31 Décembre 2002, la BCP a procédé à l'absorption de la SMDC. Cette fusion s'est faite au moyen d'une augmentation de capital de la BCP portant sur un montant de 53 105 200 DH.

Au 08 Juillet 2004, la BCP a été introduite en bourse par cession par l'Etat de 20% de son capital. La cession a porté sur 1 177 610 actions cédées au prix unitaire de 680 DH, pour une valeur nominale unitaire de 100 DH.

Le montant total de l'opération s'est élevé à 800 774 800 DH.

Le 22 Septembre 2008, la BCP a procédé à une augmentation de capital par la création de 284 137 actions en faveur des salariés du CPM. Cette augmentation de capital s'est faite au prix unitaire de 1 888 DH, soit une prime d'émission de 1 788 DH par action, pour un montant total de 536 450 656 DH. Les salariés détiennent suite à cette opération 4,6% du capital de la BCP.

Une réduction du nominal des actions de la BCP de 100 DH à 10 DH par action a été effectuée le 15 Janvier 2009.

Le capital social de la BCP, qui s'élevait à 617 218 800 DH et réparti en 61 721 880 actions suite au split.

¹ Prix par action : y compris prime d'émission

En date du 12 février 2009, une augmentation de capital social de la BCP de 6,62% a été réalisée, exclusivement réservée à l'OCP, pour un montant global de 1 milliard de dirhams, répartis en augmentation de capital de 43 763 680 dirhams et en prime d'émission de 956 236 320 dirhams. Le capital social de la BCP, en date du 12 février 2009, est de 660 982 480 dirhams.

Le 29 octobre 2010, suite à l'opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP, le capital de la BCP a augmenté de 100 MDH, réparti en augmentation de capital de 3 125 000 dirhams et en prime d'émission de 96 875 000 DH dirhams.

De ce fait le capital social de la BCP, au 30 avril 2011 et avant l'augmentation de capital par incorporation de réserves prévue après l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011, est de 664 107 480 dirhams réparti en 6 641 074 800 actions de même catégorie de valeur nominale de 10 Dh par action.

IV.2. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Evolution historique de l'actionnariat

Actionnaire	31/12/2007		31/12/2008		31/12/2009		31/12/2010	
	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote
BPR	1 232 010	20,92%	1 319 613	21,38%	12 245 138	18,53%	12 547 288	18,89%
Trésor	2 671 683	45,37%	2 671 683	43,29%	26 716 830	40,42%	26 716 830	40,23%
Salariés CPM	-	-	284 137	4,60%	2 755 180	4,17%	1 995 242	3,00%
OCP	-	-	-	-	4 376 368	6,62%	4 376 368	6,59%
Flottant en bourse	1 984 358	33,70%	1 896 755	30,73%	20 004 732	30,27%	20 775 020	31,28%
TOTAL	5 888 051	100%	6 172 188	100%	66 098 248	100%	66 410 748	100%

Source : BCP

En date du 22 septembre 2008, la BCP a procédé à une augmentation de capital entièrement réservée aux membres du personnel du CPM, portant ainsi le capital social à 617 218 800 dirhams divisé en 6 172 188 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams, soit 61.721.880 actions après le split du nominal intervenu en janvier 2009.

En date du 13 février 2009, la BCP a procédé à une augmentation de capital exclusivement réservée à l'Office Chérifien des Phosphates – OCP. Désormais, le capital social de la BCP est de 660 982 480 dirhams divisé en 66 098 248 actions de valeur nominale de 10 dirhams.

Suite à l'opération de fusion entre la BP Casa et la BCP en 2010, le capital de la BCP est passé à 664 107 480 DH.

L'actionnariat actuel (au 30 avril 2011) se présente comme suit :

Actionnaires	NOMBRE D'ACTIONS	% de détention
BP CENTRE SUD	1 263 785	1,90%
BP EL JADIDA SAFI	1 304 301	1,96%
BP FES TAZA	1 261 785	1,90%
BP LAAYOUNE	1 140 530	1,72%
BP MARRAKECH BENI MELLAL	1 263 785	1,90%
BP MEKNES	1 272 035	1,92%
BP NADOR AL HOCEIMA	1 326 391	2,00%
BP OUJDA	1 289 813	1,94%
BP TANGER TETOUAN	1 275 785	1,92%
BP RABAT KENITRA	1 263 790	1,90%
TRESORERIE GENERALE	26 716 830	40,23%
TITRES APPARTENANT AU PERSONNEL DE LA BCP	1 995 242	3,00%
OCP	4 376 368	6,59%
DIVERS (Flottant)	20 792 848	31,31%
<i>Dont RMA</i>	<i>3 341 812</i>	<i>5,03%</i>
<i>Dont RCAR</i>	<i>5 546 240</i>	<i>8,35%</i>
Total	66 410 748	100,00%

Source : BCP

Conformément à la loi n°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée par la loi n°42-07, l'Etat Marocain et les BPR doivent détenir au moins 51% du capital de la BCP.

V. EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES DE LA BCP

V.1. EVENEMENTS RECENTS DE LA BCP

2009 Signature d'un partenariat stratégique entre la BCP et l'OCP visant à détenir des participations croisées des deux entités :

- Apport de 5 Mds DH sous forme d'augmentation de capital de l'OCP réservée à la BCP correspondant à un taux de 5,88% du capital
- Apport de 1 Mds DH sous forme d'augmentation de capital de la BCP réservée à l'OCP correspondant à un taux de 6,6 % du capital.
- Augmentation de capital de la BCP de 6,62%, réservée à l'OCP, en date du 13 janvier 2009, portant le capital social de la BCP à 660 982 480 dirhams
- Emission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant global de 1.5 milliards DH
- Fusion absorption de Chaabi leasing par Maroc Leasing

2010 - Acquisition par la BCP de participations dans les Banques Internationales : British Arab Commercial Bank (Royaume-Uni), Union des Banques Arabes et Françaises (France) et Arab Italian Bank (Italie)

- Obtention de l'Investment Grade, attribué par Standard&Poor's au Groupe Banque Populaire, rating relevant de « BB+/B avec des perspectives stables » à « BBB-/Stable/A-3 avec des perspectives stables »
- Participation au MFD (Moroccan Financial Board)
- Opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP
- Implantation du groupe Banque Populaire en Allemagne
- Changement de dénomination d'Assalaf Chaabi en Vivalis
- Promulgation de la loi 44-08 modifiant et complétant la loi 12-96
- Prise de participation conjointe avec Attijari WafaBank dans le capital de BNP Paribas Mauritanie.

2011 - Prise de participation à hauteur de 23,6% dans le capital de l'Université Internationale de Rabat.

V.2. PRESENTATION DES RESULTATS DE LA BCP

Avertissement

Il est à signaler que les amendements intervenus en 2010 au niveau de la loi 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc par la loi 44-08 autorisent la Banque Centrale Populaire à consolider les comptes des organismes du Crédit Populaire du Maroc et de leurs filiales.

De ce fait, les comptes consolidés IFRS au titre de l'exercice 2010 ont été consolidés en intégrant les BPR et les filiales du CPM au périmètre de la BCP.

Les comptes pro-forma de l'exercice 2009 n'ont pas été audités. Ils sont présentés à titre de comparaison par rapport à l'exercice 2010.

Présentation du bilan consolidé IFRS

En MDH	2009	2009 Pro-forma	2010	Var 2009 pro-forma /2010
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	8 551,0	10 285,5	9 094,4	-11,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	35,9	35,9	6 038,2	>100%
Actifs financiers disponibles à la vente	15 228,4	16 583,1	12 864,7	-22,4%
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	24 852,0	15 806,5	10 181,4	-35,6%
Prêts et créances sur la clientèle	39 191,7	133 211,0	146 124,8	9,7%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	21 618,4	21 618,4	19 110,4	-11,6%
Actifs d'impôt exigible	555,0	779,9	767,7	-1,6%
Actifs d'impôt différé	171,5	609,3	846,1	38,9%
Comptes de régularisation et autres actifs	1 243,8	2 351,2	1 689,6	-28,1%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	17,2	17,2	18,1	4,7%
Immobilisations corporelles	3 018,9	5 910,3	7 665,4	29,7%
Immobilisations incorporelles	242,7	398,0	406,4	2,1%
Ecarts d'acquisition	477,5	396,4	418,7	5,6%
TOTAL Actif IFRS	115 203,9	208 002,6	215 225,8	3,5%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	25,9	25,9	5,4	-79,1%
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	77 337,5	11 142,6	7 622,2	-31,6%
Dettes envers la clientèle	20 288,3	163 190,5	169 775,5	4,0%
Dettes représentées par un titre	0,0	611,0	637,2	4,3%
Titres de créance émis	188,1	188,1	2 002,2	> 100%
Passifs d'impôt courant	382,9	436,4	765,0	75,3%
Passifs d'impôt différé	495,4	1 456,8	1 659,1	13,9%
Comptes de régularisation et autres passifs	1 812,8	2 676,9	2 754,5	2,9%
Provisions techniques des contrats d'assurance	162,0	162,0	189,9	17,2%
Provisions pour risques et charges	381,2	1 236,8	1 123,8	-9,1%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 916,1	2 916,1	4 165,7	42,9%
Dettes subordonnées	1 554,8	1 554,8	1 554,8	0,0%
Capital et réserves liées	5 399,1	5 399,1	6 111,8	13,2%
Réserves consolidées	2 865,7	13 796,9	13 565,2	-1,7%
- Part du groupe	1 429,1	1 394,8	1 288,4	-7,6%
- Part des BPR	0,0	11 012,9	11 086,7	0,7%

- Part des minoritaires	1 436,6	1 389,3	1 190,0	-14,3%
Gains ou pertes latents ou différés	260,8	319,5	230,5	-27,9%
- Part du groupe	260,8	260,8	223,0	-14,5%
- Part des BPR	0,0	58,7	7,7	-86,9%
- Part des minoritaires	0,0	0,0	-0,3	< 100%
Résultat net de l'exercice	1 133,4	2 889,2	3 063,2	6,0%
- Part du groupe	1 064,7	1 064,7	1 773,3	66,6%
- Part des BPR	0,0	1 755,9	1 084,3	-38,2%
- Part des minoritaires	68,7	68,7	205,6	199,4%
TOTAL PASSIF IFRS	115 203,9	208 002,6	215 225,8	3,5%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Durant l'année 2010, le total bilan consolidé du Groupe BCP s'est élevé à 215,2 Mds DH, en hausse de 3,5% par rapport à l'année 2009 pro-forma.

Les prêts et créances envers la clientèle ont progressé de 9,7% pour atteindre 146,1 Mds DH, à fin décembre 2010 contre 133,2 Mds DH d'encours à fin 2009.

Quant aux prêts et créances envers les établissements de crédit, ils ont diminué de 35,6% entre 2009 et 2010 passant de 15,8 à 10,2 Mds DH et ce à la faveur des prêts et créances envers la clientèle : le CPM a favorisé l'octroi de prêts à la clientèle au placement de ses actifs chez les établissements de crédits.

Pour leur part, les capitaux propres ont totalisé 23,0 Mds DH, enregistrant une évolution de 2,5% par rapport à leur niveau de fin 2009. Cette variation est essentiellement générée par une progression du résultat net de 6,0% et du capital et des réserves liées de 13,2% découlant de l'augmentation de capital de la BCP par voie de fusion-absorption de la Banque Populaire de Casablanca (100 Mdh) et de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 non distribué (612,7 Mdh).

Quant aux dettes envers la clientèle celles-ci ont évolué de 4,0% à 169,7 Mds DH à fin décembre 2010 contre 163,1 Mds DH en 2009 (soit une hausse de 6,6 Mds DH).

Parallèlement, les dettes envers les établissements de crédit ont baissé de 31,6% sur la période 2009-2010 passant de 11,1 à 7,6 Mds DH en 2010 (soit une baisse de 3,5 Mds DH) : le CPM a plus favorisé de se financer par les dépôts clientèle.

Les actifs financiers détenus par l'entreprise ainsi que les placements ont baissé de 0,6% entre 2009 et 2010. Cette baisse s'explique par :

- la baisse des actifs disponibles à la vente (AFS) de 22,4% passant de 16,5 à 12,8 Mds DH
- la baisse des actifs détenus jusqu'à échéance (HTM) de 11,6% passant de 21,6 à 19,1 Mds DH

Durant la même période, la baisse réalisée au niveau de ces titres a été en partie compensée au niveau des actifs financiers à la juste valeur par résultat (Trading) qui sont passés d'un niveau quasiment nul à 6,0 Mds DH

Pour leur part, les titres de créances émis sont passés de 0,2 à 2,0 Mds DH entre 2009 et 2010, s'expliquant par l'émission de certificats de dépôts de la BCP de 2 Mds DH en 2010.

Les subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie, correspondant au fonds de soutien, ont augmenté de 42,9% entre 2009 et 2010, passant de 3,0 à 4,2 Mds MAD entre 2010.

Présentation du compte de résultats consolidé IFRS

En MDH	2009	2009 Pro-forma	2010	Var 2009 pro-forma /2010
Intérêts et produits assimilés	5 423,4	11 181,7	11 520,3	3,0%
Intérêts et charges assimilés	-3 985,4	-4 112,8	-3 664,3	-10,9%
MARGE D' INTERÊTS	1 438,0	7 069,0	7 855,9	11,1%
Commissions perçues	384,5	899,7	1 023,9	13,8%
Commissions servies	-4,5	-26,8	-36,2	35,3%
MARGE SUR COMMISSIONS	380,0	873,0	987,7	13,1%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	207,7	309,0	395,9	28,1%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	444,2	450,7	587,4	30,3%
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	651,9	759,6	983,2	29,4%
Produits des autres activités	353,2	412,7	396,8	-3,8%
Charges des autres activités	-150,8	-150,8	-175,2	16,1%
PRODUIT NET BANCAIRE	2 672,2	8 963,4	10 048,5	12,1%
Charges générales d'exploitation	-648,4	-3 853,1	-4 153,7	7,8%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-157,5	-350,0	-445,1	27,2%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 866,3	4 760,3	5 449,8	14,5%
Coût du risque	-296,8	-418,4	-828,2	98,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 569,5	4 342,0	4 621,5	6,4%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-0,4	-0,4	-0,5	16,7%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-7,9	-56,7	-37,2	-34,4%
RESULTAT AVANT IMPÔTS	1 561,1	4 284,8	4 583,8	7,0%
Impôts sur les bénéfices	-427,8	-1 395,6	-1 520,6	9,0%
RESULTAT NET	1 133,4	2 889,2	3 063,2	6,0%
Résultat - part BPR	0,0	1 755,9	1 084,3	-38,2%
Résultat hors groupe	68,7	68,7	205,6	> 100%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	1 064,7	1 064,7	1 773,3	66,6%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

La marge d'intérêts a augmenté de 11,1% entre 2009 et 2010 pour s'établir à 7,8 Mds DH suite à l'effet conjugué de l'augmentation des intérêts et produits assimilés de 3,0% et de la baisse des intérêts et charges assimilés de 10,9% sur la même période. En effet, les intérêts et produits assimilés passant de 11,2 à 11,5 Mds DH. Quant aux intérêts et charges assimilés, leur baisse trouve son explication principalement dans l'amélioration de la structure des dépôts : la part des dépôts rémunérés a baissé de 40,8% en 2009 à 38,9% en 2010.

La marge sur commissions a enregistré une hausse de 13,1% entre 2009 et 2010, passant de 0,8 à 0,9 Mds DH en raison de l'augmentation de la marge d'intérêt et des l'augmentation des commissions perçues de 13,8%, passant de 0,9 à 1,0 Mds DH.

Pour sa part, le résultat des activités de marché a augmenté de 29,4% sur la même période. Ceci est dû à l'augmentation des gains sur les actifs financiers de « trading » et « AFS » respectivement de 28,1% et 30,3%.

A fin Décembre 2010, le PNB a enregistré une croissance de plus de 12,1% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette évolution est le résultat conjugué des facteurs suivants :

- La hausse de la marge d'intérêts de plus de 11,1% à 7 855,9 MDH;
- L'augmentation de la marge sur commissions de plus de 13,1% à 987,7 MDH ;
- La hausse des résultats des activités de marché de 29,4% à 983,2 MDH.

Le résultat brut d'exploitation a augmenté de plus de 14,5% par rapport à la période de l'année précédente. Cette performance est due à la croissance du PNB de plus de 12,1% compensée par la hausse de 7,8% des charges générales d'exploitations et de 27,2% des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles. De ce fait, le coefficient d'exploitation s'est réduit de 1,1 point pour s'établir à 45,8% à fin 2010.

Le coût du risque a connu une hausse de 98% sur la période s'établissant à -828,2 Mdh au titre de l'exercice 2010 et ce, en raison d'un effort de provisionnement plus soutenu ainsi qu'à un niveau de reprises particulièrement élevé en 2009 suite à un traitement positif des créances assainies (selon les normes IFRS, la partie pouvant être recouverte des créances provisionnées peut être reprise).

Suite à l'effet conjugué de la hausse résultat brut d'exploitation et du coût du risque, le résultat d'exploitation a enregistré une hausse de 6,4% en 2010.

Pour sa part, le résultat net consolidé a augmenté de 6% entre 2009 et 2010 passant de 2,8 à 3,0 Mds DH en 2010 et se décline en :

- Résultat net part du groupe : Croissance de 66,6% durant la période 2009-2010 passant de 1,1 à 1,8 Mds DH et ce, malgré l'enregistrement de pertes sur d'autres actifs. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2010 est de 58,0%. il est à signaler que ce résultat intègre l'ex BP Casablanca qui a été absorbée par la BCP en 2010. A périmètre comparable (en réintégrant le résultat net de l'ex-BP Casablanca au résultat net part du groupe de la BCP 2009, le résultat net part du groupe aurait crû de 16,2% ;
- Résultat net part des BPR : Baisse de 38,2% durant la période étudiée, passant de 1,7 à 1,1 Mds DH. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2010 est de 35,4%. Cette baisse trouve son explication en partie en raison du retrait du résultat net de l'ex-BP Casablanca du résultat net des BPR (à périmètre comparable, la baisse aurait été de 16,3%) ;
- Résultat net part des minoritaires : Augmentation de plus 100% entre 2009 et 2010 en passant de 0,0 à 0,2 Mds DH en 2010. La part dans le résultat net consolidé est de 6,7%.

Ratios de solvabilité du CPM

(en MDH)	2009	2010
Ratio de solvabilité	12,0%	12,4%

Source : BCP

A fin 2010, le CPM affiche un ratio de solvabilité de 12,40% intégrant les différentes catégories de risques (crédit, marché et opérationnel).

V.3. PERSPECTIVES DE LA BCP

Contexte bancaire

De par son rôle central dans les flux d'argent au sein de l'économie, le secteur bancaire se retrouve au cœur de la stratégie de développement du pays à travers ses crédits à l'économie.

De facto, la santé de l'économie nationale se retrouve complètement reflétée dans les perspectives de développement des banques marocaines. Ainsi dans le contexte perturbé qu'a connue l'économie mondiale en 2008 et continue de le subir appelle aux remarques suivantes concernant le secteur bancaire marocain :

- Le secteur bancaire présente une exposition limitée à la crise financière internationale actuelle en raison de l'absence de créances dites « toxiques » dans les portefeuilles des banques marocaines. Celles-ci n'ont que peu voire pas été directement affectées par la « tempête » financière qui a conduit à la faillite de grandes banques de par le monde. Ceci s'explique par la réglementation mise en place par les autorités compétentes qui limite et réglemente l'exposition des institutions financières marocaines aux actifs étrangers;
- Indirectement, le secteur bancaire est censé subir les contrecoups de la crise économique mondiale qui se traduit par une baisse de la demande adressée à l'économie marocaine. Par voie de conséquence, le secteur bancaire s'attend à un nombre de défaillances de la part de ses clients. Il est à noter qu'une incertitude pèse quant à l'ampleur de ces défaillances.

A côté de cela, le marché bancaire marocain s'est engagé dans une politique expansive au travers notamment de :

- L'introduction sur le marché de nouveaux produits dits alternatifs pour la clientèle des entreprises ;
- L'ambition de porter le taux de bancarisation, actuellement de 34% à 40% en 2012 au travers notamment un rythme « soutenu » d'ouverture d'agences bancaires (près de 700 nouvelles agences programmées par an sur les trois prochaines années) ;
- Le maintien de taux directeurs relativement compétitifs par Bank Al Maghrib permettant à l'économie de pouvoir recourir au crédit bancaire pour financer sa croissance.

Orientations stratégiques de la BCP

La dynamique escomptée du rapprochement entre la BCP et la BP Casablanca, fera de la nouvelle structure un ensemble financier de grande dimension tant en termes de parts de marché que de rentabilité. Sa stratégie de croissance s'inscrit dans le cadre des orientations globales du Groupe ; elle vise à renforcer son positionnement dans la banque de détail, les activités de marchés et le corporate banking.

Déclinée par métier et par domaine, cette ambition s'articule autour des axes stratégiques ci-après :

Affirmer la vocation de la nouvelle entité sur les marchés des professionnels et des particuliers locaux et MDM :

-Mobilisation de l'épargne

Les ambitions dans ce domaine s'appuieront, à titre principal sur :

- le rajeunissement du portefeuille clientèle par l'amélioration du positionnement du nouvel ensemble sur les segments des jeunes actifs ;
- le déploiement d'un marketing différencié pour une offre adaptée au marché des professionnels, générateurs potentiels de flux appréciables ;

- l'inclusion financière des populations à faible revenu (LIB) par l'intensification de la bancarisation des masses et la densification du réseau avec le ciblage de la population à faible revenu;
- la promotion de nouveaux produits et services à forte valeur ajoutée ;
- le renforcement de la politique de proximité par l'extension soutenue du réseau. Ce plan d'extension consiste en l'ouverture de 60 agences entre 2010 et 2012.

-Distribution du crédit à la consommation et du crédit acquéreur

Les orientations stratégiques dans ce domaine visent à :

- ériger le réseau Banque Populaire en acteur majeur dans la distribution du crédit à la consommation ;
- accélérer le rythme de distribution du crédit acquéreur, en priorisant notamment l'accompagnement des programmes sociaux du gouvernement et le logement moyen standing ;
- faire du financement des programmes de la promotion immobilière un levier de commercialisation à plus grande échelle du crédit acquéreur.

Conforter le positionnement du nouvel ensemble sur le marché de l'entreprise

Le marché de l'entreprise constitue un important gisement de croissance. Le nouvel ensemble continuera ainsi de développer une démarche innovante en faveur de cette clientèle, à travers les principales actions suivantes :

- l'accompagnement des secteurs stratégiques, en particulier les projets lancés par les pouvoirs publics, notamment des les secteurs de l'infrastructure, l'immobilier, l'artisanat, le commerce, l'industrie dans le cadre des programmes publics tels que Rawaj, le plan Maroc Vert, le développement du logement social, etc ;
- l'amélioration des services bancaires et l'enrichissement de la gamme de produits et services destinée à la clientèle de l'entreprise ;
- l'optimisation de la maîtrise des risques par la prévention du recouvrement en amont, une meilleure sélectivité de la clientèle à travers la mise en place d'un système de notation interne, la collégialité en matière de prise de décision à travers des comités dédiés, la séparation entre les fonctions commerciales et les fonctions d'analyse du risque et la gouvernance de la surveillance des risques à travers des outils dédiés et des comités qui se tiennent régulièrement.

Développer la Banque de Financement et d'Investissement

Les orientations stratégiques de la banque de financement et d'investissement s'inscrivent dans une dynamique plus marquée visant à conforter le positionnement du nouvel ensemble dans ce domaine, à travers notamment :

- le financement des projets de grande envergure et de la clientèle corporate de manière générale ;
- la consolidation de sa position sur le marché des capitaux et l'affirmation de la vocation d'acteur majeur en financements structurés ;
- le développement soutenu de l'activité commerce extérieur par l'étoffement de l'offre des produits et services à l'international ;
- le développement du capital investissement en ciblant des secteurs à fort potentiel.

Donner un nouvel élan aux activités de gestion d'actifs et d'intermédiation boursière

A ce titre, il est prévu progressivement à partir de 2010:

- mettre en place l'activité de gestion de patrimoine ;
- véhiculer et cultiver une image d'excellence, d'expertise et d'innovation ;
- asseoir le leadership sur le segment Retail, en dynamisant la commercialisation des produits des filiales spécialisées au niveau des agences.

Favoriser l'ancrage de la culture des risques

Dans l'optique d'une croissance sécurisée, le nouvel ensemble poursuivra le développement des méthodes les plus utiles à une meilleure optimisation future de ses fonds propres, grâce notamment à un usage systématique de la notation du portefeuille des entreprises et à la construction de modèles de notation pour les autres classes d'actifs, notamment la banque de détail.

Poursuivre l'amélioration de la productivité

La performance des activités escomptée à l'horizon 2013, s'appuiera sur des mécanismes de gestion et de production placés au niveau des standards élevés de qualité et d'efficacité à travers notamment une automatisation poussée des processus métier et leur gestion au sein de centres d'excellence optimisés. Cette automatisation libérera les différents acteurs pour un recentrage sur leur cœur de métier, tant dans le développement des services que dans la conquête commerciale.

PARTIE IV

FACTEURS DE RISQUE

I. RISQUES DE CREDIT OU DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes (obligations, prêts bancaires, créances commerciales...). Ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou de retard de la part de l'emprunteur sur le paiement du principal et/ou des intérêts de sa dette, risque sur le taux de recouvrement en cas de défaut, et risque de dégradation de la qualité du portefeuille de crédit.

Politique générale de crédit

L'activité de crédit de la banque s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit approuvée par le Comité Directeur CPM. Cette politique s'articule autour des éléments suivants :

- Sécurité et rentabilité des opérations ;
- Diversification des risques ;
- Normalisation de la gestion des risques crédit au niveau de l'ensemble des organismes du CPM ;
- Sélection stricte des dossiers lors de l'octroi ;
- Établissement d'un dossier pour toute opération de crédit et sa revue au moins une fois par an ;
- Réactivité dans le recouvrement ;
- Séparation entre les fonctions de vente de crédit et celles de l'appréciation et contrôle des risques.

Le fondement de cette politique est traduit par des textes de réglementation interne à travers des circulaires, des lettres circulaires et des normes cadrant l'étendue et les conditions d'exercice des activités de maîtrise et de suivi des risques.

Dispositif de décision

Le dispositif décisionnel du Groupe est basé sur les principes suivants :

La collégialité de la décision : elle se traduit par l'instauration des comités de crédit à tous les niveaux de la filière (agence, succursale, centre d'affaires, siège BPR, BCP). En effet, le Comité Directeur fixe sur proposition des organismes du CPM, les plafonds de pouvoirs au sein desquels lesdits organismes peuvent décider des demandes de crédit formulées par la clientèle à travers les comités de crédit régionaux institués au niveau du siège de chaque BPR.

Les risques dépassant les pouvoirs des Comités Régionaux BPR, ainsi que les crédits au profit des membres des conseils de surveillance et des directoires quels que soient leurs montants sont soumis aux comités internes de Crédit situés au niveau de la BCP.

Les attributions et modalités de fonctionnement de l'ensemble des comités sont définies par des circulaires.

Les limites de compétences de chaque organisme du CPM sont établies en tenant compte notamment du niveau de ses fonds propres, de son potentiel de développement, du volume et de la qualité de ses engagements... ;

L'application des plafonds par bénéficiaire de crédit au sens de Bank al Maghrib (un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des liens entre eux tels que définis par l'institution d'Émission) ;

La séparation des tâches entre les entités commerciales et celles chargées de l'évaluation, du suivi et de la gestion des risques liés au crédit, tant au niveau de la BCP qu'au niveau des Banques Régionales.

Dispositif de surveillance des risques

Au CPM, est institué un même dispositif de suivi et de contrôle des expositions pour l'ensemble des segments de la clientèle. A cet effet le pôle Gestion Globale des Risques, est relayé par d'autres fonctions en charge de la gestion opérationnelle et le contrôle permanent des risques, notamment les

lignes métiers au sein de la BCP qui assurent la sélection et le cadrage des autorisations, et les entités en charge des risques au niveau des BPRs qui jouent un rôle essentiel dans le suivi et la surveillance du risque de crédit à travers :

- La surveillance globale des engagements ;
- Le contrôle des délégations (délégations de pouvoirs, habilitations informatiques) ;
- Le processus de contrôle de la qualité des risques encourus ;
- Le suivi permanent et rapproché des créances sensibles (dépassements sur les lignes de crédit, autorisations échues et non renouvelées, impayés...). A cet effet, la Watch List qui constitue l'aboutissement de ces actions de surveillance, fait elle-même, l'objet d'un dispositif de suivi, permettant à la banque de préserver dans le temps son potentiel du recouvrement éventuel.

Dispositif de notation

Pour les entreprises et les professionnels, le CPM dispose d'un système de notation conforme aux exigences de Bâle II en termes de conditions d'utilisation et d'usage. Ce système de notation constitue le coeur du dispositif de gestion des risques de crédit. En effet, la notation est un élément essentiel dans l'appréciation du risque et l'approbation du crédit.

Aussi une attention est apportée à la cohérence entre les décisions prises et le profil du risque dégagé par chaque note ainsi que ses composantes; en l'occurrence les différentes informations qualitatives et quantitatives que la grille comprend.

Par ailleurs, nos objectifs en termes d'emplois sont désormais définis par profil de risque.

Egalement le suivi des expositions est assuré à travers l'analyse du portefeuille noté. A cet effet, des rapports périodiques sont établis par la fonction Risk Management au niveau BCP et BPR, et sont destinés aux différents Comités dédiés au suivi des risques.

Il est à préciser qu'une attention particulière est donnée aux contreparties présentant une détérioration de la qualité du risque (notes G et H). Les cas soulevés font l'objet d'examen au niveau de chaque Comité Risques ou Engagements.

De part ce rôle stratégique que présente l'outil de notation pour notre Institution, un effort particulier est consacré au suivi de l'usage de cet outil. A ce titre, un système de contrôle permanent a été mis en place pour s'assurer en permanence du bon fonctionnement de notre système de notation notamment de l'authenticité des informations et des notes attribuées.

En ce qui concerne la clientèle des Particuliers, le scoring couvre actuellement les crédits immobiliers et les crédits à la consommation. Par ailleurs, la banque vient de lancer un projet couvrant les besoins de son système de notation Retail qui servira à fonder la 2ème tranche encore nécessaire au passage au modèle de notation interne.

Dispositif de suivi du risque de concentration

- Concentration individuelle

La concentration individuelle des risques fait l'objet d'un suivi minutieux par la banque d'une part pour obéir aux règles prudentielles imposées par l'exigence de la division des risques et d'autre part pour assurer la diversification des contreparties nécessaire à la dilution des risques. A ce titre, notre Institution a mis en place un processus d'examen des 100 premiers risques composés des grands groupes (environ 458 contreparties). Ledit processus est dupliqué au niveau des BPRs chacune dans son périmètre.

En parallèle à ce suivi, une attention particulière est accordée aux engagements dès que leur niveau dépasse 5% des fonds propres.

Crédits par décaissement	En % des emplois productifs CPM
100 Premiers risques CPM	48%
Contreparties éligibles à la déclaration BAM	30%

- **Concentration sectorielle**

Le CPM dispose d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de concentration sectorielle s'articulant autour de règles et normes quantitatives et qualitatives.

Le suivi des expositions sectorielles s'appuie sur des reporting périodiques, d'études sectorielles et de fiches de suivi. Quant au processus de suivi opérationnel de ces expositions par secteur, il repose sur des indicateurs et limites dont le non respect entraîne l'application des mesures et exigences préalables.

II. RISQUE MARCHE

Le risque de marché est le risque de perte provoqué par l'évolution défavorable des facteurs de marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt, les cours des actions, les prix des matières premières ...

Principes directeurs

Dans un objectif d'encadrer et de maîtriser les risques de marché, le Groupe Banque Centrale Populaire a mis en place un dispositif de gestion des risques conformes aux normes Bâle II et aux meilleures pratiques en la matière. Ce dispositif est fondé sur des principes directeurs clairs, des politiques et des procédures internes en ligne avec les objectifs de rendement, les niveaux de tolérance aux risques et en adéquation avec les fonds propres. Les principes directeurs sont les suivants :

- Maîtriser les risques sur les expositions ;
- Sécuriser le développement des activités de marché du Groupe dans le cadre des orientations stratégiques du plan à moyen terme ;
Se conformer à la réglementation bancaire en matière de gestion prudentielle des risques ;
- Adopter les meilleures pratiques sur le plan de la gestion des risques pour l'ensemble des activités.

La gestion des risques de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions aux risques de marché afin d'optimiser le couple risque/rendement, tout en conservant un profil de marché cohérent avec le statut du Groupe en tant qu'établissement financier de premier plan et intervenant important en matière de produits financiers.

Le niveau de tolérance de la Banque face aux risques de marché est décliné à travers les dispositifs de limite et de délégation de pouvoirs. Ces niveaux de tolérance sont fixés de sorte que les expositions face aux risques de marché ne puissent générer des pertes qui pourraient compromettre la solidité financière du Groupe et l'exposer à des risques inconsidérés ou importants.

Les instruments et les positions gérés font l'objet de descriptifs de produits et d'une stratégie de négociation définie en fonction :

- des objectifs de rendement et de performance alloués au titre de l'exercice en cours;
- de la structure de portefeuille en termes de concentration par facteur de risque;
- de l'univers de placement et des produits autorisés ;
- du style de gestion et du rebalancement des portefeuilles;

Cette stratégie de négociation est formalisée dans le cadre d'une circulaire interne validée par le Comité de Placement.

Dispositif de gestion et de suivi des risques de marché :

En vue d'encadrer les risques sur les différentes activités de marché et d'en assurer la surveillance, le Groupe s'est doté d'un dispositif organisé autour de quatre axes:

- Un système de délégation des pouvoirs définissant le processus de demande, de validation des limites et d'autorisation des dépassements ;
- Une activité de pilotage et d'arbitrage entre les différentes activités de marché ;
- Une activité de suivi et de surveillance des indicateurs de risque par les entités et les organes de contrôle des risques de marché ;

- Un ensemble d'outils de gestion et de contrôle des risques de marché. Les risques de marché issus du portefeuille bancaire sont suivis, gérés et intégrés dans le cadre de la gestion du risque structurel de taux et de liquidité.

Principales limites

Au-delà des limites applicables à toutes les activités de marché à savoir les limites de position par instrument, les limites de contrepartie et les limites de transactions, certaines limites ont été instaurées pour les activités obligataires et pour les activités de change. Ces limites sont identifiées comme suit :

- taille maximale du portefeuille de négociation obligataire par rapport au portefeuille total de la BCP,
- limites de Duration pour le portefeuille de négociation,
- limites de Stop Loss par tranche de position relatives aux positions de change ouvertes et aux transactions intraday pour compte propre,
- limite de position courte en devise.

Ce dispositif s'est vu renforcé par la mise en place de limites spécifiques aux produits dérivés comprenant des :

- limites de positions maximales pour les opérations de change à terme et d'options,
- limites de gaps de taux pour la couverture des opérations de change à terme,
- limites en termes de maturités maximales pour certaines opérations sauf autorisation spécifique.

De nouvelles limites relatives aux produits dérivés et structurés seront mises en place en 2011 pour encadrer au mieux l'évolution des risques et des expositions sur ces nouvelles activités de marché.

L'ensemble du dispositif des limites est organisé sous forme de grille de délégation de pouvoirs fixant les limites par instrument, par marché, et par intervenant. Le processus de proposition et de validation des limites est encadré par une circulaire interne. Le contrôle des limites est effectué quotidiennement par le Middle-Office et sur une fréquence mensuelle par le Pôle Gestion Globale des Risques.

Outils de gestion des risques

Le Groupe a adopté une structure de gestion et de suivi des risques de marché qui inclut le recours à la méthodologie VaR et à des analyses de sensibilité pour l'ensemble de son portefeuille de négociation.

La VaR (Value at Risk)

La VaR est une technique qui permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions de risque du fait de variations de taux et de cours de marché à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (1 journée à 95 % dans le cas du CPM).

Par conséquent, les chances que les pertes potentielles encourues pendant une journée soient plus élevées que la VaR sont de l'ordre de 5 %.

La méthode retenue pour le calcul de la VAR est celle basée sur un modèle paramétrique à distribution normale (avec matrice de Variance-Covariance) qui prend implicitement en compte les corrélations entre les différents facteurs de risques se basant sur un historique de 2 ans. Une VaR globale est calculée pour l'ensemble des activités de négociation et par nature d'instruments.

Autres indicateurs de sensibilité

Parallèlement aux calculs de VaR, des impacts en termes de profits et pertes (P/L) à partir de scénarios standards ou de scénarios de stress sont estimés pour l'ensemble du portefeuille de négociation. Ces scénarios sont choisis parmi trois catégories à savoir: des scénarios historiquement avérés, des scénarios hypothétiques et des scénarios adverses.

Les principaux indicateurs utilisés sont :

- Une sensibilité à la variation de taux de +/- 25 bps et 15 bps (indicateurs global et par tranche de maturité);
- Un indicateur de risque de courbe de taux exprimé en perte potentielle ;
- Un indicateur du seuil de rentabilité du portefeuille (Break even Point) ;

- Une sensibilité à la variation extrême de taux de 200 bps ;
- Un indicateur du risque de change ;
- Une sensibilité à la variation des cours de +/- 1%, 5% et 10% tenant compte de la corrélation entre l'EUR et le USD dans la composition du panier MAD.

Reporting

Le suivi des risques de marché est effectué quotidiennement par le Middle-office et par la fonction chargée des risques de marché. Les Comités de gestion (Comité de Placement et Comité de Gestion des Risques) surveillent sur une fréquence régulière les niveaux d'exposition, les rendements générés par les activités de marchés, les risques adossés aux activités de trading, le respect des exigences réglementaires et la conformité aux dispositifs de limite.

Le Reporting présenté aux différents Comités comprend en plus de l'analyse de la sensibilité des portefeuilles, des simulations dans le cas de scénarios extrêmes tenant compte à la fois de la structure des portefeuilles et des corrélations entre les différents facteurs de risque.

Evolution des indicateurs de risque

La VaR globale (1-Jour à 95%) du portefeuille à fin décembre 2010 est de 46,74 Millions DH, soit 0,34% de la Valeur marchande du portefeuille et 0,22% du total des Fonds Propres.

La VaR hors corrélation est de 57,6 Millions DH, soit un effet de diversification de 10,87 Millions sur le portefeuille global et réparti sur les différents instruments.

La VaR est concentrée principalement sur les opérations de change et de trésorerie devises et accessoirement sur les autres composantes (portefeuille obligataire, actions et OPCVM). Ceci est dû à la taille de ces portefeuilles, à la forte volatilité des facteurs de risques les composant et à leurs poids par rapport aux autres facteurs du portefeuille de négociation.

- Compartiment change

Le portefeuille de change à terme a enregistré un niveau quasi stable pendant toute l'année 2010, ce qui est dû notamment à la baisse généralisée des carnets de commande malgré quelques événements observés relatifs à la volatilité accrue des cours EUR et USD.

En dépit d'une augmentation notable au deuxième trimestre de l'année, la position de change nette est restée équilibrée compte tenu de la composition du panier du dirham et de l'actualisation des différents flux à terme. Les limites réglementaires, par rapport au niveau des fonds propres, pour la position globale et par devise ont été respectées courant 2010.

	Position change nette	Fonds propres	% Fonds propres
Mars 2010	751	20 184	3,7%
Juin 2010	1 531	20 419	7,5%
Septembre 2010	403	20 808	1,9%
Décembre 2010	125	21 002	0,6%

La VaR pour les activités de change a atteint 19,53 Millions DH en fin d'année.

- Compartiment obligataire

Courant 2010, les limites obligataires ont été revues et validées par les organes d'administration et de direction. Les limites de duration et de position maximale du portefeuille de placement ont été maintenues au même niveau que l'année précédente.

La VaR des activités obligataires à fin Décembre 2010 représente 7,71 Millions DH.

- Compartiment actions et OP CVM

L'encours de ce portefeuille est demeuré pratiquement stable courant l'année 2010, avec une répartition de 10%, 90% respectivement pour les actions et les OPCVM, ceci est dans l'objectif d'alléger les positions sur actions dont les valeurs ne sont pas significatives et se concentrer sur des valeurs de fonds de portefeuille réputées plus liquides.

La VaR pour les activités sur les titres de propriété représente 5,56 Millions DH.

III. RISQUES ALM

La stratégie de gestion du risque global de taux et de liquidité, obéit à l'objectif de maîtrise des risques inscrit dans le processus de développement planifié et adopté par le Groupe.

Cette stratégie repose sur les principes directeurs suivants :

- Orienter les activités de développement dans le cadre d'un plan moyen terme en tenant compte des risques de taux et de liquidité.
- Maintenir une structure stable et variée de nos dépôts avec une maîtrise du potentiel de croissance de nos engagements.
- Améliorer progressivement le Gap global de taux en vue de maintenir un équilibre des différentes activités en termes de profil de taux et de liquidité.
- Développer les actifs à taux variables pour immuniser une partie du bilan suite à une évolution défavorable des taux d'intérêts.

Risque global de taux :

Le risque global de taux représente la perte provoquée par l'évolution défavorable des taux d'intérêt sur l'ensemble du bilan de la banque eu égard à sa capacité de transformer l'épargne et les ressources en des emplois productifs.

L'analyse du risque global de taux est complexe, en raison de la nécessité de formuler des hypothèses relatives au comportement des déposants concernant l'échéance de dépôts remboursables contractuellement sur demande et sur les actifs et les passifs non sensibles directement au taux d'intérêt. Lorsque les caractéristiques comportementales d'un produit sont différentes de ses caractéristiques contractuelles, les caractéristiques comportementales sont évaluées afin de déterminer le risque de taux d'intérêt réel sous-jacent.

Dispositif de gestion du risque global de taux

Le processus d'évaluation et de contrôle du niveau général du risque global de taux, s'opère :

- une fois par trimestre à l'arrêté des états de synthèse ;
- deux fois par an, en adossement au processus de planification (phase de la note d'orientations stratégiques et phase de cadrage du Plan financier à Moyen Terme), et ce en tant que dispositif de validation définitive du PMT ;
- à l'occasion des changements importants des grilles tarifaires pour en évaluer les impacts.

Ce dispositif de surveillance repose sur :

- une méthodologie d'évaluation basée sur l'approche des gaps (impasses). Cela se traduit par une classification des actifs et passifs selon leur profil d'échéance et de taux (fixe ou variable), en tenant compte des facteurs de durée résiduelle et de comportement futur (approche prévisionnelle sur un horizon triennal et selon les hypothèses du PMT).
- un système de reporting trimestriel à l'attention du Comité Gestion des Risques sur les niveaux d'exposition les stress tests en termes d'impact sur le PNB, et les fonds propres et l'évolution prévisionnelle des ratios prudentiels.
- un système de limites en termes d'impacts des risques, par rapport au PNB et aux fonds propres, défini par le Comité Gestion des Risques et validé par le Comité Directeur.

A travers ce dispositif, la gestion du risque global de taux vise à optimiser l'impact de taux sur le bénéfice et sur les fonds propres en s'appuyant sur le calcul des Gap statiques et dynamiques selon les fréquences définies précédemment.

En parallèle aux exercices de simulation portant sur l'évolution des taux dans le cadre de comportement normal des marchés, des scénarios complémentaires sont appliqués à l'ensemble du bilan pour mesurer l'impact d'un choc majeur sur les taux. Ceci consiste à titre d'exemple à soumettre le bilan de la Banque à un mouvement à la hausse des taux d'intérêts à hauteur de 100 bps et 200 bps.

Parallèlement, à ces exercices au moins trimestriels, le Pôle Gestion Globale des Risques procède à l'analyse de cohérence et à la mesure des impacts de taux conformément au Plan à Moyen Terme de la Banque lors de l'élaboration des hypothèses de croissance et leurs recadrages éventuels.

Evolution des indicateurs de risque

Au 30 juin 2010, le profil des actifs et des passifs dont l'échéance est inférieure à 12 mois est à peu près le même que celui des actifs et passifs à fin décembre 2009, mis à part les avances en pension qui sont fortement concentrées sur le JJ et les emprunts de trésorerie en devises qui ont progressé de 2,9 milliards de dirhams. Ces opérations sont à l'origine d'un léger changement de profil, à savoir qu'en cas de hausse des taux de 100 points de base, le bénéfice diminue au lieu d'augmenter. Cependant, la sensibilité des bénéfices à une variation des taux reste bien en dessous des limites de nos objectifs de risque.

A fin décembre 2010, le profil de risque a été largement amélioré suite à plusieurs événements :

- l'acquisition de titres obligataires de transaction qui s'écoulent sur le court terme,
- la diminution des emprunts de trésorerie en devise et des REPO donnés,
- l'octroi de plus de crédits à taux variables (+3 milliards pour les crédits à l'équipement).

Ainsi, notre profil de risque à horizon d'une année est positif en décembre 2010, avec des impacts reflétant dans la même tendance, les mouvements à court terme des taux d'intérêts.

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle d'une hausse des taux de 100 points de base, sur une période de 12 mois (court terme), sur le revenu net d'intérêt et sur la valeur économique de la banque en 2009 et 2010. L'impact d'une telle variation représente moins de 1,5% du PNB et 0,25 % de nos fonds propres.

En % des emplois productifs CPM	Décembre 2009	Juin 2009	Décembre 2010
Le bénéfice (en millions)	10	-10	122
par rapport au produit net bancaire	0,13%	-0,12%	1,48%
La valeur économique sur le CT (en millions)	-15	18	-51
par rapport aux fonds propres	-0,07%	-0,09%	-0,24%

Risque de liquidité :

Ce risque peut découler de la structure du bilan en raison des décalages entre les échéances réelles des éléments de l'actif et du passif, des besoins de financement des activités futures, du comportement des clients ou d'une éventuelle perturbation dans les marchés, ou de la conjoncture économique.

Dispositif de gestion du risque global de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à garantir au Groupe l'accès aux fonds nécessaires afin d'honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et un approvisionnement en fonds stable et diversifié. Le portefeuille des titres est constitué majoritairement de Bons du Trésor et accessoirement de positions sur actions liquides et sur OPCVM.

La gestion de la liquidité s'appuie sur :

- Le suivi des ratios de liquidité du bilan selon les exigences internes et celles issues de la réglementation,
- l'élaboration d'un échéancier de liquidité sur la base de divers scénarios dynamiques et sur l'horizon du PMT, ainsi que l'élaboration d'un échéancier de liquidité statique donnant des indications sur la situation de la liquidité de la banque à moyen et long terme,
- le suivi du portefeuille d'investissement et la projection des flux de trésorerie. Au cours de l'année 2009, une nouvelle limite a été instaurée par rapport à la taille minimale du portefeuille d'investissement désormais indexée sur l'évolution des dépôts et sur nos capacités de transformation;
- le maintien d'un éventail varié de sources de financement et le suivi de la concentration des dépôts par nature de produits et de contrepartie avec un suivi rapproché de la concentration des 10 plus grands déposants,
- le maintien des rapports privilégiés avec les investisseurs institutionnels et les grandes Corporate.

En 2010, le Groupe a mis en place une nouvelle politique de gestion du risque de refinancement applicable dans des conditions normales du marché mais également en cas de crise de liquidité. Cette politique définit les mécanismes de suivi ainsi que les alternatives permettant d'atténuer les risques de refinancement en cas de crise prolongée de liquidité.

Les dépôts à vue de la clientèle (comptes courants et comptes d'épargne) constituent une part importante du financement global du Groupe qui s'est révélée stable au fil des ans. En outre, le programme d'ouverture d'agences s'est prolongé en 2010 avec 98 nouvelles agences et se poursuivra tout au long de la période du Plan à Moyen Terme (2011-2013), contribuant à renforcer le rythme de collecte des dépôts de la clientèle.

Par ailleurs, le Groupe est un intervenant important sur les marchés monétaire et obligataire, par l'intermédiaire de ses activités de marchés. La position du CPM lui permet de recourir, à court terme, auprès de BAM, des banques et d'autres institutions financières aux opérations de pension.

Evolution des indicateurs de risque

Le total des actifs du CPM s'établit à 205,3 milliards de dirhams à fin décembre 2010 contre 195,8 en 2009, soit une augmentation de 4,9%.

En 2010 et par rapport à décembre 2009, les emplois devant être refinancés en cash représentent 15,2 milliards de dirhams. Cette augmentation des actifs principalement de crédits à hauteur de 12,3 milliards et du portefeuille de titres (participation et titres de placement) à hauteur de 2,9 milliards de dirhams a été refinancée par :

- les dépôts de la clientèle à hauteur de 6,7 milliards de dirhams ;
- les tombées d'une partie des titres d'investissement pour 2,8 milliards ainsi que la non reconduction des pensions reçues des établissements de crédit pour 1,7 milliards ;
- l'émission de Certificats de Dépôts pour 2 milliards ;
- le reliquat sous formes de capitaux propres.

Le resserrement progressif de la liquidité, qui a marqué le secteur bancaire depuis 2008 s'est poursuivi en 2010 avec une légère amélioration lors du dernier trimestre.

Les ressources du CPM collectées auprès de la clientèle ont augmenté de 3,7%, passant de 161,4 milliards en décembre 2009 à 167,4 milliards à fin décembre 2010. Cette hausse concerne aussi bien les dépôts à vue (+8,1%) que les dépôts à terme (+7,2%). Par contre, les autres dépôts ont connu une baisse en raison d'une forte diminution des pensions données à la clientèle. Il en résulte une baisse de la part des ressources rémunérées par rapport à la structure globale des ressources.

Malgré la croissance du coefficient de transformation du CPM qui s'est situé à 84,2% en décembre 2010 contre 79,9% en décembre 2009, du fait du développement plus important de l'activité de crédit en progression de 9,4% par rapport aux dépôts de la clientèle (+3,7%), la liquidité du CPM n'a pas été impactée. Pour appuyer cette politique volontariste de croissance avec discernement, le CPM a émis des certificats de dépôts courant décembre 2010 pour un montant de 2 milliards de dirhams. Toutefois, le recours par le CPM au marché monétaire et obligataire reste assez limité par rapport à ses confrères.

IV. RISQUES OPERATIONNELS

Selon la définition adoptée par Bank Al Maghrib, on entend par « Risques Opérationnels », les risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Cette définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Politique du GB CP en matière de risques opérationnels

Afin de maîtriser ses risques opérationnels, le GBCP a mis en place une charte de gestion R.O dont les principaux fondements sont les suivants:

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou sur l'image du Groupe ;

- analyser les risques potentiels et les incidents avérés et apprécier le plus précisément possible et de façon dynamique leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents, qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination de la Direction Générale, du Management dirigeant, des métiers et des différents acteurs du dispositif pour pouvoir apprécier, par BPR, par métier et par fonction, notre exposition aux risques opérationnels ;
- faire engager les actions curatives et préventives qui s'imposent pour réduire les impacts et limiter la probabilité de survenance des incidents.

Organisation de la filière risques opérationnels

L'organisation de la filière Risques Opérationnels au niveau du GBCP s'articule autour des axes suivants :

- La fonction Centrale au niveau du siège qui est chargée de la conception et du pilotage des outils méthodologiques et informatiques ;
- Un réseau de Gestionnaires de Risques dans leurs périmètres respectifs (BCP, BPR), Ils participent à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et doivent assurer la mise en place des plans d'actions pour le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Des correspondants désignés par métier dans le cadre du protocole de collecte des pertes ; ces correspondants ont pour mission de recenser les pertes opérationnelles et de les historiser dans l'outil de gestion des risques, commun à l'ensemble du CPM ;
- Des correspondants au niveau des filiales (Contrôleurs Internes ou autre), qui veillent à la mise en place de la méthodologie et des outils R.O en synergie avec le dispositif adopté au sein du CPM.

Principaux outils de gestion des risques opérationnels

Les trois principaux outils méthodologiques sont : la cartographie des risques opérationnels, le processus de collecte des incidents et l'autoévaluation.

Cartographie des risques opérationnels

Une méthodologie d'élaboration de la cartographie des R.O a été mise en place avec la collaboration d'un cabinet spécialisé. Une version générique du périmètre de la BCP & de BP CASA comme site pilote, a été réalisée pour plusieurs métiers notamment : les engagements, les opérations de caisse, la gestion des comptes, l'international, les opérations de marché, la monétique, la bancassurance,...

Ensuite, les cartographies de certaines fonctions support ont été faites en interne sur la base de la même méthodologie (ressources humaines, logistique, systèmes d'information, contrôle de gestion)

La démarche se déroule en plusieurs phases :

Identification des événements de risques : En partant des différents métiers de la banque, l'identification des événements de risques se réalise à travers un balayage des principaux risques potentiels encourus dans l'exercice d'une activité ; ensuite ce recensement est affiné progressivement au fil des réunions tenues avec les experts métier ;

Mesure et évaluation des événements de risques : Pour chaque événement, le risque est évalué en termes de « Probabilité d'occurrence » et de « Impact/perte » encourus en cas de survenance ;

Appréciation des moyens de surveillance et de couverture des risques : Il s'agit de l'évaluation de la qualité des dispositifs de contrôles existants pour chaque événement de risque ; cette cotation est réalisée sur la base de deux critères : la pertinence du contrôle et son application ;

Détermination du risque net (ou Exposition nette) : Le risque net est calculé à partir de la combinaison des données suivantes :

- La valeur de l'impact brut global (impact x fréquence) ;
- Et le gap identifié en matière de couverture de dispositifs de contrôle.

Le déploiement de la cartographie sur les BPR & les filiales

S'agissant des BPR, les Risk Manager ont été formés sur la méthodologie d'identification et d'évaluation des risques opérationnels. Ils procèdent, dans le cadre du déploiement, à la revalorisation des risques par l'application des données de leur BPR.

Les cartographies déployées à ce jour sont les suivantes : engagements entreprises, engagements particuliers, gestion des comptes, opérations de caisse, monétique, comptabilité & fiscalité, opérations internationales & moyens de paiement.

Concernant les filiales, une assistance méthodologique leur est fournie en fonction de la spécificité du métier et du contexte ; un suivi périodique est effectué suivant l'état d'avancement de chaque filiale.

Collecte des incidents

Le CPM a mis en place un système de collecte des incidents basé sur un mécanisme déclaratif qui s'appuie sur les correspondants risques opérationnels (CRO).

La saisie des incidents se fait au moyen d'un outil informatique acheminé via un workflow permettant aux responsables hiérarchiques de contrôler la pertinence des informations remontées et d'être avertis en temps réel des événements intervenus dans leur périmètre.

Auto-évaluation des dispositifs de maîtrise des risques

Tel que préconisé par les textes de Bank Al Maghrib, et conformément aux saines pratiques de gestion des risques opérationnels, un système d'auto-évaluation est en cours d'élaboration.

Ce dernier vise à identifier les forces et les faiblesses de l'environnement opérationnel; ainsi les opérations et les activités de la Banque sont évaluées sur la base de l'examen des principaux points de contrôle afin de mesurer le niveau d'exposition aux risques opérationnels.

Les différentes expositions font l'objet d'un classement sur la base d'une matrice de scoring; la matrice en question permet de traduire les évaluations qualitatives en mesures quantitatives et d'évaluer ainsi des risques liés à une activité donnée ou/et des risques transversaux.

PARTIE V

DONNEES COMPTABLES & FINANCIERES

I. PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES IFRS

I.1. CONTEXTE

L'application des normes IAS/IFRS est obligatoire à partir du 01 janvier 2008.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en terme de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Le Groupe Banque Centrale Populaire a adopté les normes internationales d'information financière IFRS pour les comptes consolidés au premier semestre 2008.

Le Groupe Banque Centrale Populaire a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'union européenne applicables au 30 juin 2008.

I.2. NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

I.2.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de la Banque Centrale Populaire regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de la BCP. Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le CPM obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession. Il est à noter que les BPR sont intégrées, à partir de 2010, dans le périmètre de consolidation de la BCP.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de consolidation
CPM (BCP+BPR)	-	100,00%	2 793 920	IG
CHAABI BANK en (K Euro)	100,00%	100,00%	30 000	IG
FBPMC	100,00%	100,00%	214 496	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CIB en (K USD)	70,00%	100,00%	2 200	IG
MOUSSAHAMA	99,86%	99,86%	36 400	IG
VIVALIS	63,86%	87,08%	177 000	IG
CHAABI LLD	98,85%	98,85%	31 450	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 784	IG
BPMG(K GNF)	62,50%	62,50%	8 127 054	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
BPMG en (K GNF)	53,90%	53,90%	35 205 150	IG
DAR ADDAMANE	0,00%	52,63%	75 000	IG
BAnk al amal	8,76%	22,92%	500 000	IG
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG

(*) Etablissement consolidant

(**) Intégration Globale

(***) Mise en équivalence

Source : BCP

I.2.2. Méthodes de consolidation

Entreprises contrôlées : Filiales

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale.

Il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Entreprises sous contrôle conjoint : Coentreprises

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Entreprises sous influence notable : Associées

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée.

L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres.

1.2.3. Options retenues par le Groupe

Définition du périmètre

Afin de définir les sociétés à intégrer dans le périmètre de consolidation, les critères suivants doivent être respectés :

- Le Groupe doit détenir, directement ou indirectement, au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.
- L'une des limites suivantes est atteinte :
 - le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé,
 - la situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée,
 - le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés,

Les titres de participation sur lesquelles le groupe n'a aucun contrôle, ne sont pas intégrés au niveau du périmètre même si leur contribution remplit les critères présentés ci-avant.

Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

La consolidation des entités ad hoc

Les exclusions du périmètre de consolidation :

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par résultat. Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercé par le Groupe Banque Centrale Populaire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale. Les acquisitions d'intérêts minoritaires sont comptabilisées en utilisant la « parent equity extension method », par la quelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisée en Goodwill.

I.3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

I.3.1. Comptabilisation initiale

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

I.3.2. Evaluation et comptabilisation ultérieures

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Il est également possible d'opter pour la réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

I.3.3. Amortissement

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des

immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

I.3.4. Dépréciation

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables ainsi que les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas d'amélioration de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

I.3.5. Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Gains nets sur autres actifs ».

Les plus ou moins values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

I.3.6. Options retenues par le Groupe

Approche par composants

Dans les comptes sociaux, les constructions sont amorties linéairement sur 25 ans, alors qu'elles sont constituées de plusieurs composants qui n'ont pas, en principe, les mêmes durées d'utilité.

La définition des composants standard des différentes catégories de constructions a été effectuée suite à une expertise métier et à une étude réalisée auprès de certaines BPR. La répartition par composants s'applique de manière différente selon la nature des constructions.

Ainsi, quatre familles de constructions ont été définies, et pour chacune d'elle une répartition moyenne par composants a été établie. Chaque composant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilité documentée en interne.

Evaluation

Le Groupe BCP a opté pour le modèle du coût, l'option de réévaluation prévue par IAS 16 n'a pas été retenue.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur

Toutefois, selon IFRS 1, une entité peut décider d'évaluer une immobilisation corporelle à la date de transition aux IFRS à sa juste valeur et utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date. Cette option a été retenue pour les terrains qui ont fait l'objet de réévaluation par des experts externes.

I.4. CONTRATS DE LOCATIONS

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

I.4.1. Le groupe est le bailleur

Les locations consenties par une société du Groupe sont analysées comme des contrats de location-financement (crédit-bail, location avec option d'achat et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance.

Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou collectives, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple, est un contrat par lequel la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

Les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

I.4.2. Le groupe est le preneur

Les contrats de location pris par une société du Groupe sont analysés comme des contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt.

L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur.

Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

I.5. PRETS ET CREANCES, ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

I.5.1. Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits à la clientèle et les opérations interbancaires réalisées par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (frais de dossier, commissions de participation et d'engagement), considérés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution. Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

I.5.2. Engagements de financements

Les engagements de financement sont comptabilisés à leur juste valeur qui est généralement le montant de la commission d'engagement perçue. Elles sont comptabilisées conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du bénéficiaire de l'engagement.

I.5.3. Engagements de garanties données

Les engagements de garantie sont comptabilisés à leur juste valeur qui est généralement le montant de la commission de garantie perçue. Ces commissions sont ensuite comptabilisées en résultat prorata temporis sur la période de garantie.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du débiteur.

I.6. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

I.6.1. Principes généraux

Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur soit au bilan (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris les dérivés, et actifs financiers disponibles à la vente) soit dans les notes aux états financiers pour les autres actifs et passifs financiers.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé, un passif éteint, entre deux parties consentantes, informées et agissant dans le cadre d'un marché concurrentiel.

La juste valeur est le prix coté sur un marché actif lorsqu'un tel marché existe ou, à défaut, celle déterminée en interne par l'usage d'une méthode de valorisation qui incorpore le maximum de données observables du marché et cohérente avec les méthodes utilisées par les acteurs du marché.

I.6.2. Prix cotés sur un marché Actif

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options.

I.6.3. Prix non cotés sur un marché Actif

Lorsque le prix d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valorisation est opérée par l'usage de modèles généralement utilisés par les acteurs du marché (méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, modèle de Black-Scholes pour les options).

Le modèle de valorisation incorpore le maximum de données observables du marché : prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires, courbe des taux d'intérêt, cours des devises, volatilité implicite, prix des marchandises.

La valorisation issue des modèles est effectuée sur des bases prudentes. Elle est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité et du risque de crédit afin de refléter la qualité de crédit des instruments financiers.

I.6.4. Marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers (*day one profit*) :

- est immédiatement constatée en résultat si les prix sont cotés sur un marché actif ou si le modèle de valorisation n'incorpore que des données observables du marché ;
- est différée et étalée en résultat sur la durée du contrat lorsque toutes les données ne sont pas observables sur le marché ; lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ; la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

I.6.5. Actions non cotées

La juste valeur des actions non cotées est déterminée par comparaison avec une transaction récente portant sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence d'une telle référence, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (actualisation des flux futurs de trésorerie), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant au Groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

I.7. TITRES

Les titres détenus par le Groupe sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

I.7.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même les dividendes des titres à

revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

I.7.2. Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon courus pour les titres à revenu fixe, sont présentés dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

I.7.3. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

I.7.4. Opérations de pensions et prêts/ emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée. Néanmoins, pour les opérations de pension initiées par les activités de transaction, le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de transaction, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.7.5. Date de comptabilisation et de décomptabilisation

Les titres sont comptabilisés au bilan à la date de règlement et de livraison. Durant ces délais, les conséquences des changements de juste valeur sont prises en compte en fonction de la catégorie dans laquelle ces titres seront classés. Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés. Ils sont alors décomptabilisés et les plus ou moins-values de cession sont constatées en résultat sous le poste approprié.

1.7.6. Options retenues par le Groupe

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

AFS	HTM	Trading
▪ Bons du trésor classés en titres de placements ▪ Obligations marocaines non cotés ▪ Titres d'OPCVM détenus (titrisation) ▪ OPCVM et actions ▪ Bons du trésor reclassés des titres d'investissements	▪ Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS) ▪ Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement.	▪ Ne figurent en trading que les produits dérivés.

1.8. OPERATIONS EN DEVISES

1.8.1. Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Les opérations de change à terme sont évaluées au cours du terme restant à courir. Les écarts de conversion sont constatés en résultat sauf lorsque l'opération est qualifiée de couverture en flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont alors constatés en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et comptabilisés en résultat de la même manière et selon la même périodicité que les résultats de l'opération couverte.

1.8.2. Actifs non monétaires libellés en devises

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur (Titres à revenu variable) sont comptabilisés de la manière suivante :

- Ils sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »
- Ils sont constatés en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une couverture de valeur en juste valeur ; les écarts de change sont alors constatés en résultat.

Les actifs non monétaires qui ne sont pas évalués à la juste valeur demeurent à leur cours de change historique.

I.9. DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

I.9.1. Dépréciation sur prêts et créances et assimilés

Périmètre : Prêts et créances, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et engagements de financement et de garantie.

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur mesurable liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation sur base individuelle

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues. Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts.

La dépréciation est enregistrée dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Dépréciation sur base collective

Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade attribuée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ».

En application des dispositions des normes IFRS, il est possible de faire appel à son jugement d'expert pour corriger les flux de recouvrement issus des données statistiques et les adapter aux conditions en vigueur au moment de l'arrêt.

I.9.2. Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente » sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

En particulier, concernant les titres à revenu variable cotés sur un marché actif, une baisse prolongée ou significative du cours en deçà de son coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est constatée en « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Une dépréciation sur un titre à revenu variable est constituée sous le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

I.9.3. Options retenues par le Groupe

Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement significatives)

Tous les dossiers supérieurs à 3 MDH, qualifiés de « gros dossiers » sont revus au cas par cas pour déterminer les flux de recouvrement attendus sur un horizon de 5 années et calculer par conséquent la provision IFRS par différence entre le montant brut de la créance et la valeur actualisée de ces flux au TIE d'origine.

Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement non significatives)

Les dossiers inférieurs à 3 MDH, qualifiés de « petits dossiers » font l'objet d'une modélisation statistique (modélisation des flux de recouvrement historiques) par classe homogène de risque. Les taux de perte utilisés pour le calcul de la provision sur base collective sont issus de ce modèle.

Pour la provision collective

Le Groupe BCP a défini des critères d'identification des créances sensibles et a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance. Les taux de perte utilisés pour le calcul de la provision sur base collective sont issus de ce modèle.

La méthodologie du provisionnement collectif s'inspire des dispositions baloises.

I.10. DETTES REPRESENTÉES PAR TITRES ET ACTIONS PROPRES

I.10.1. Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres.

Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

I.10.2. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Parts sociales :

Conformément au paragraphe 9 d'IFRIC 2 relatif aux interdictions inconditionnelles partielles, lorsque les statuts des coopératives ou la législation en vigueur, interdisent à une entité de rembourser les parts sociales si, en les remboursant, elle réduit le capital en dessous de seuils fixés par les statuts ou la

réglementation, la partie en deçà du seuil est alors classée en capitaux propres et celle excédant ce seuil est classée en passifs financiers.

L'article 7.2 des statuts des BPR stipule que : « Le capital peut être réduit par suite de reprise d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou de décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse, en aucun cas, être réduit au dessous des trois quarts de son montant maximum souscrit, ni au dessous du capital minimum fixé par Arrêté du Ministre Chargé des Finances, en application des dispositions de l'article 54 de la loi n° 12/96 précitée ou, le cas échéant, en application de l'article 26 du dahir portant loi n° 1-93-147 du 6 juillet 1993 précité. »

Ainsi, le capital des BPR ne peut être réduit au dessous des trois quarts de son montant maximum souscrit en application de ces dispositions statutaires.

Ce traitement a eu pour effet :

- Le classement des trois quarts du capital social des BPR en capitaux propres et le reliquat de 25% en passifs financiers, conformément à IFRIC 2 et aux dispositions statutaires actuelles du Groupe Banque Populaire.
- La comptabilisation de charges d'intérêts (au taux de 6,00%) servis sur la quote-part des parts sociales classées en passifs financiers.

I.10.3. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

I.11. DERIVES ET DERIVES INCORPORES

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur juste valeur.

I.11.1. Principe général

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

I.11.2. Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

- La couverture en juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe.
- La couverture en flux de trésorerie est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variables et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument et de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum semestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 et 125 %.

Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts.

Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transactions et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

I.11.3. Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont séparés de la valeur de l'instrument hôte lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés sont comptabilisés séparément en tant que dérivé et le contrat hôte selon la catégorie dans laquelle il est classé.

Néanmoins, lorsque l'instrument composé est comptabilisé dans son intégralité dans la catégorie « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat », aucune séparation n'est effectuée.

I.12. COMMISSIONS SUR PRESTATION DE SERVICES

Les commissions sur prestations de services sont comptabilisées de la manière suivante :

- Commissions qui font partie intégrante du rendement effectif d'un instrument financier : commissions de dossier, commissions d'engagement, etc. De telles commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif (sauf lorsque l'instrument est évalué en juste valeur par résultat).
- Commissions qui rémunèrent un service continu : locations de coffres forts, droits de garde sur titres en dépôt, abonnements télématiques ou cartes bancaires, etc. Elles sont étalées en résultat sur la durée de la prestation au fur et à mesure que le service est rendu.
- Commission rémunérant un service ponctuel : commissions de bourse, commissions d'encaissement, commissions de change, etc. Elles sont comptabilisées en résultat lorsque le service a été rendu.

I.13. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principe général

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages. Ces usages génèrent une obligation implicite lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les prestations aux membres du personnel. Il y a, par exemple, obligation implicite si un changement des usages de l'entité entraînerait une dégradation inacceptable des relations avec son personnel.

Typologie des avantages au personnel

Les avantages consentis au personnel du Groupe BCP sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par la couverture médicale des retraités.

I.13.1. Avantages à court terme

Le Groupe comptabilise une charge lorsque les services rendus par les membres du personnel ont été utilisés en contrepartie des avantages consentis.

I.13.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite. Ces avantages sont provisionnés dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué. En outre, l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime considérées comme afférent à des services passés est comptabilisé immédiatement.

I.13.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

I.13.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge du Groupe qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. Le principal régime à prestations définies identifié par le Groupe est celui de la couverture médicale des retraités et de leur famille.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Le Groupe applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les

écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat sur la durée d'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Les calculs effectués par le Groupe sont régulièrement examinés par un actuaire indépendant.

I.13.5. Options retenues par le Groupe

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres.

Lors du passage aux IFRS, les engagements significatifs de couverture médicale aux retraités et de départ volontaire anticipé ont été provisionnés pour la première fois.

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées spécifiquement pour chaque régime. Les hypothèses prises en compte pour 2007 et 2008 se déclinent ainsi (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	01/01/2007	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Taux d'actualisation	4,34%	5,16%	5,69%	5,14%	5,01%
Taux d'évolution des salaires	4,50%	4,50%	4,50%	3%+ fixe	3,2%+ fixe
Taux de rendement des actifs	4,50%	5,20%	5,20%	4,80%	4,40%
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,00%	3,00%	3,00%	4,00%	4,00%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat marocain auxquels une prime de risque est ajoutée pour estimer les taux de rendement des obligations des entreprises de premières catégories de maturité équivalente à la durée des régimes.

Les actifs de couverture du régime de couverture médicale sont investis exclusivement en bons du trésor émis par l'Etat marocain. Le taux de rendement des placements est donc celui des ces dernières.

En MDH	01/01/2007	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Provision pour indemnités de retraite	110	112	303	337	298
Provision pour indemnités fin carrière	306	293	113	114	118
Provision pour couverture médicale des retraités	444	448	482	474	467
Provision pour prime spéciale d'ancienneté	75	75	78	82	82
Total	935	928	976	1007	964

I.14. PROVISIONS/PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux. Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le

montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

I.14.1. Options retenues par le Groupe

Provisions pour risques bancaires généraux :

Les provisions pour risques et charges supérieures à 1 MDH ont été analysées, afin de s'assurer de leur éligibilité aux conditions prévues par les normes IFRS.

I.15. IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

I.15.1. Impôt courant

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

I.15.2. Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

I.16. CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES NON RECYCLABLES

Les ajustements FTA ont été inscrits dans les comptes consolidés de la banque en contrepartie des capitaux propres.

Les impacts des corrections de valeur sur les capitaux propres peuvent être définitifs ou temporaires :

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS qui aurait dû impacter le résultat, l'écart de valeur est définitivement gelé en capitaux propres à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres non recyclables.

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS impactant les capitaux propres, le recyclage en résultat est possible lors de la cession ou lors de la matérialisation de la couverture à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres recyclables.

I.17. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, Offices des chèques postaux ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Titres de créances négociables. Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors Titres de créances négociables).

I.18. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat.

Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente. L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

I.18.1. Information sectorielle

Le Groupe BCP est organisé autour de quatre pôles d'activité principaux :

- Banque de financement et d'investissement comprenant la Banque centrale populaire, Média finance et Moussahama; Al Istitmar Chaabi ;
- Banque de détail au Maroc comprenant, Maroc Assistance International, Bank Al Amal ;
- Sociétés de financement spécialisées comprenant ; Chaabi Leasing; Chaabi LLD;
- Banque de détail à l'international comprenant Banque Chaabi du Maroc; Banque Populaire Morocco Centrafricaine; Banque Populaire Maroc Guinée et Chaabi International Bank off Shore.

Chacun de ces métiers enregistre les charges et produits ainsi que les actifs et passifs qui lui sont rattachés après élimination des transactions intragroupe.

I.19. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige de la Direction et des gestionnaires la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes associées.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci et avoir un effet significatif sur les états financiers. Ce qui est notamment le cas pour :

- Des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit ;
- De l'usage de modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- Du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes aux états financiers ;
- Des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- De la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

I.20. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

I.20.1. Format des états financiers

En l'absence de format préconisé par les IFRS, les états financiers du Groupe sont établis conformément aux modèles prescrits par Bank Al-Maghrib.

I.20.2. Règles de compensation des actifs et passifs

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

II. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES CONSOLIDES EN NORMES IFRS DE LA BCP

(Chiffres en KDH)

II.1. BILAN – IFRS

ACTIF	2009	2009 Pro-forma	2010
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	8 551 030	10 285 515	9 094 370
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	35 854	35 854	6 038 191
Actifs financiers disponibles à la vente	15 228 405	16 583 143	12 864 701
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	24 851 953	15 806 461	10 181 449
Prêts et créances sur la clientèle	39 191 689	133 210 955	146 124 778
Placements détenus jusqu'à leur échéance	21 618 374	21 618 374	19 110 438
Actifs d'impôt exigible	555 005	779 880	767 668
Actifs d'impôt différé	171 487	609 332	846 148
Comptes de régularisation et autres actifs	1 243 807	2 351 229	1 689 592
Participations dans des entreprises mises en équivalence	17 235	17 235	18 051
Immobilisations corporelles	3 018 877	5 910 268	7 665 398
Immobilisations incorporelles	242 708	397 987	406 371
Ecarts d'acquisition	477 488	396 362	418 675
TOTAL Actif IFRS	115 203 912	208 002 595	215 225 830

PASSIF	2009	2009 Pro-forma	2010
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	25 877	25 900	5 425
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	77 337 502	11 142 553	7 622 153
Dettes envers la clientèle	20 288 256	163 190 507	169 775 482
Dettes représentées par un titre	188 096	188 096	2 002 194
Titres de créance émis	382 932	436 388	764 987
Passifs d'impôt courant	495 382	1 456 803	1 659 149
Passifs d'impôt différé	1 812 820	2 676 908	2 754 475
Comptes de régularisation et autres passifs	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	161 965	161 965	189 888
Provisions pour risques et charges	381 185	1 236 776	1 123 761
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 916 077	2 916 122	4 165 711
Dettes subordonnées	1 554 840	1 554 839	1 554 799
Capital et réserves liées	5 399 103	5 399 103	6 111 848
Réserves consolidées	2 865 727	13 796 915	13 565 150
- Part du groupe	1 429 141	1 394 787	1 288 436
- Part des BPR	0	11 012 872	11 086 749
- Part des minoritaires	1 436 586	1 389 256	1 189 965
Gains ou pertes latents ou différés	260 782	319 526	230 459
- Part du groupe	260 782	260 782	223 045
- Part des BPR	0	58 744	7 703
- Part des minoritaires	0	0	-288
Résultat net de l'exercice	1 133 368	2 889 238	3 063 180
- Part du groupe	1 064 688	1 064 688	1 773 253
- Part des BPR	0	1 755 870	1 084 322
- Part des minoritaires	68 680	68 680	205 605
TOTAL PASSIF IFRS	115 203 912	208 002 595	215 225 830

II.2. TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES									
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Capitaux propres part des BPR	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31.12.2008 publiés	617 218	3 532 496	-	2 201 629	102 983	6 454 326		219 471	6 673 797
Fond de soutien				2 255 572		2 255 572			2 255 572
Capitaux propres clôture 31.12.2008 corrigés	617 218	3 532 496	-	4 457 201	102 983	8 709 898	-	219 471	8 929 369
Opérations sur capital	43 763	956 236				999 999			999 999
Paievements fondés sur des actions						-			-
Opérations sur actions propres						-			-
Affectation du résultat 2008		249 390		-249 390					
Dividendes				-380 065		-380 065			-380 065
Résultat de l'exercice				1 064 688		1 064 688		68 680	1 133 368
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)						-			-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)					158 343	158 343			158 343
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (F)					-544	-544			-544
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-					-			-
Variation de périmètre						-		1 217 115	1 217 115
Autres variations				517 472		517 472			517 472
Capitaux propres clôture 31.12.2009 publiés	660 981	4 738 122	-	5 409 906	260 782	11 069 791		1 505 266	12 575 057
Intégration des BPR				-34 309		-34 309	12 827 486	-47 330	12 745 847
Capitaux propres clôture 31.12.2009 proforma	660 981	4 738 122	-	5 375 597	260 782	11 035 482	12 827 486	1 457 936	25 320 904
Opérations sur capital	3 126	96 874		-95 845		4 155	114 077		118 232

Paiements fondés sur des actions						-			-
Opérations sur actions propres						-			-
Affectation du résultat 2009		612 745		-612 745		-			-
Dividendes				-396 590		-396 590	-51 856	-56 919	-505 365
Résultat de l'exercice				1 773 253		1 773 253	1 084 322	205 605	3 063 180
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)						-			-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)					-37 315	-37 315	-51 042	-271	-88 628
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (F)					-422	-422		-17	-439
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	-	-	-	-37 737	-37 737	-51 042	-288	-89 067
Variation de périmètre				1 489 473		1 489 473	-1 620 169	-206 328	-337 025
Autres variations				-305 742		-305 742	-124 045	-4 723	-434 510
Capitaux propres clôture 31.12.2010	664 107	5 447 741	-	7 227 401	223 045	13 562 294	12 178 773	1 395 282	27 136 349

II.3. COMPTE DE RESULTAT – IFRS

Comptes de résultat IFRS consolidés	2009	2009 Pro-forma	2010
Intérêts et produits assimilés	5 423 373	11 181 746	11 520 279
Intérêts et charges assimilés	-3 985 377	-4 112 791	-3 664 345
MARGE D' INTERÊTS	1 437 996	7 068 955	7 855 934
Commissions perçues	384 461	899 744	1 023 860
Commissions servies	-4 504	-26 750	-36 182
MARGE SUR COMMISSIONS	379 957	872 994	987 678
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	207 737	308 962	395 888
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	444 178	450 664	587 352
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	651 915	759 626	983 240
Produits des autres activités	353 160	412 702	396 830
Charges des autres activités	-150 829	-150 830	-175 169
PRODUIT NET BANCAIRE	2 672 199	8 963 447	10 048 513
Charges générales d'exploitation	-648 384	-3 853 124	-4 153 691
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-157 534	-350 007	-445 069
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 866 281	4 760 316	5 449 753
Coût du risque	-296 820	-418 361	-828 243
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 569 461	4 341 955	4 621 510
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-419	-419	-489
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-7 903	-56 703	-37 211
RESULTAT AVANT IMPÔTS	1 561 139	4 284 833	4 583 829
Impôts sur les bénéfices	-427 771	-1 395 595	-1 520 649
RESULTAT NET	1 133 368	2 889 238	3 063 180
Résultat - part BPR	68 680	68 680	205 605
Résultat hors groupe	1 064 688	1 064 688	1 773 253
RESULTAT NET PART DU GROUPE	1 064 688	2 820 558	2 857 575

II.4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE - IFRS

En milliers de DH	31/12/2010	31/12/2009 Proforma	31/12/2009 Publié
Résultat avant impôts	4 583 829	4 284 833	1 561 139
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	445 069	350 007	157 534
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0	-
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	207 555	713 525	357 145
+/- Dotations nettes aux provisions	-85 092	32 229	142 476
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	489	419	419
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-1 288 361	-1 696 122	-1 727 823
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	0	0	-
+/- Autres mouvements	153 285	174 414	93 080
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-567 055	-425 527	- 977 169
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 190 811	6 689 245	6 967 944
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 6 658 401	- 7 376 236	- 2 989 516
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 1 850 437	- 2 334 100	- 2 009 916
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	739 202	- 952 064	- 340 531
- Impôts versés	- 1 214 308	- 1 371 237	- 378 375
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	- 9 174 755	- 5 344 412	1 249 606
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	- 5 157 981	- 1 485 106	1 833 576
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 800 395	- 4 910 997	- 4 799 158
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-	-	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 2 220 188	- 1 831 318	- 1 242 281
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	580 207	- 6 742 315	- 6 041 439
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 551 908	689 492	601 082
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 664 027	1 537 098	2 043 252
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 112 119	2 226 590	2 644 333
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	- 438	- 2 844	- 544
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 3 466 093	- 6 003 675	- 1 564 074
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	13 828 289	19 831 964	- 33 720 581
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	10 259 615	18 380 396	16 552 948
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 568 674	1 451 568	- 50 273 529
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	10 362 196	13 828 289	- 35 284 655
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	9 088 945	10 259 615	8 525 152
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 273 251	3 568 674	- 43 809 807
Variation de la trésorerie nette	- 3 466 093	- 6 003 675	- 1 564 074

III. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES SOCIAUX DE LA BCP

(Chiffres en KDH)

III.1. BILAN DES 2 DERNIERS EXERCICES

ACTIF	31/12/2009	PROFORMA 2009	31/12/2010
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	8 169 730	8 417 933	7 066 569
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	25 741 581	21 019 297	16 173 863
A vue	16 771 393	4 732 672	3 647 721
A terme	8 970 188	16 286 625	12 526 142
Créances sur la clientèle	24 995 341	57 375 748	65 629 790
Crédits de trésorerie et à la consommation	8 052 223	20 163 818	23 396 201
Crédits à l'équipement	11 745 358	16 520 960	21 526 835
Crédits immobiliers	3 467 272	18 637 639	18 415 092
Autres crédits	1 730 488	2 053 331	2 291 662
Créances acquises par affacturage	-	-	-
Titres de transaction et de placement	8 807 609	9 104 386	10 729 031
Bons du Trésor et valeurs assimilées	6 216 271	6 216 271	7 751 027
Autres titres de créance	83 667	83 667	-
Titres de propriété	2 507 671	2 804 448	2 978 004
Autres actifs	1 140 287	647 613	1 508 477
Titres d'investissement	20 022 072	20 022 072	17 189 329
Bons du Trésor et valeurs assimilées	18 825 681	18 825 681	16 291 742
Autres titres de créance	1 196 391	1 196 391	897 587
Titres de participation et emplois assimilés	7 950 057	8 156 604	8 857 970
Créances subordonnées	1 153 989	1 153 989	1 153 915
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-
Immobilisations incorporelles	56 015	118 744	115 563
Immobilisations corporelles	739 893	1 200 683	1 333 811
TOTAL DE L'ACTIF	98 776 574	127 217 069	129 758 318

PASSIF	31/12/2009	PROFORMA 2009	31/12/2010
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	67 536 876	67 001 839	67 348 711
A vue	51 796 612	52 488 023	57 810 222
A terme	15 740 264	14 513 816	9 538 489
Dépôts de la clientèle	18 485 092	45 832 770	44 901 552
Comptes à vue créditeurs	1 646 014	18 715 695	22 141 570
Comptes d'épargne	-	2 751 106	2 987 395
Dépôts à terme	15 918 820	22 945 455	18 401 284
Autres comptes créditeurs	920 258	1 420 514	1 371 303
Titres de créance émis	-	-	2 002 194
Titres de créance négociables	-	-	2 002 194
Emprunts obligataires	-	-	-
Autres titres de créance émis	-	-	-
Autres passifs	1 274 415	1 400 734	1 465 833
Provisions pour risques et charges	249 661	380 168	302 060
Provisions réglementées	44 027	51 871	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 914 861	3 842 071	4 165 711
Dettes subordonnées	1 554 658	1 554 658	1 554 658
Ecart de réévaluation	-	-	-
Réserves et primes liées au capital	4 738 121	4 738 121	5 447 741
Capital	660 982	660 982	664 107
Actionnaires. Capital non versé (-)	-	-	-
Report à nouveau (+/-)	176 021	176 021	262 701
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	1 141 860	1 577 834	1 643 050
TOTAL DU PASSIF	98 776 574	127 217 069	129 758 318

III.2. HORS BILAN DES 2 DERNIERS EXERCICES

HORS BILAN	31/12/2009	PROFORMA 2009	31/12/2010
Engagements donnés	17 108 706	32 545 943	35 009 197
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	551 000	2 013 370	2 098 700
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	12 610 259	20 564 397	22 821 745
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	3 110 058	3 214 571	3 694 521
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	833 219	6 749 050	6 394 231
Titres achetés à réméré	-	-	-
Autres titres à livrer	4 170	4 555	-
Engagements reçus	3 908 789	4 979 673	3 944 989
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	6 647	6 636
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	3 804 039	4 837 736	3 799 704
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	30 540	31 040
Titres vendus à réméré	-	-	-
Autres titres à recevoir	104 750	104 750	107 610

III.3. COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES 2009-2010

CPC	31/12/2009	PROFORMA 2009	31/12/2010
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 522 157	5 865 824	7 925 948
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	785 739	861 540	792 802
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	3 484 410	1 139 385	3 109 419
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	1 083 389	1 490 868	1 499 090
Produits sur titres de propriété	310 351	401 116	428 255
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
Commissions sur prestations de service	273 979	177 677	276 014
Autres produits bancaires	1 584 289	1 795 238	1 820 368
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 264 373	4 249 164	4 838 579
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	1 980 998	2 203 389	2 205 498
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	1 060 977	595 443	1 079 858
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	2 194	-	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
Autres charges bancaires	1 220 204	1 450 332	1 553 223
PRODUIT NET BANCAIRE	3 257 784	1 616 660	3 087 369
Produits d'exploitation non bancaire	1 216 564	1 405 582	1 227 153
Charges d'exploitation non bancaire	283	40 946	113 712
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1 971 630	1 326 107	1 827 296
Charges de personnel	776 610	479 638	776 338
Impôts et taxes	24 856	17 495	34 786
Charges externes	979 067	716 998	858 340
Autres charges générales d'exploitation	57 365	21 355	26 567
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	133 732	90 621	131 265

CPC	31/12/2009	PROFORMA 2009	31/12/2010
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	182 732	898 891	609 028
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	110 202	353 593	397 018
Pertes sur créances irrécouvrables	18 716	463 866	145 341
Autres dotations aux provisions	53 814	81 432	66 669
REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	105 565	796 015	513 610
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	60 791	651 354	263 534
Récupérations sur créances amorties	6	65 129	41 357
Autres reprises de provisions	44 768	79 532	208 719
RESULTAT COURANT	1 578 022	2 270 638	2 407 017
Produits non courants	48 647	67 632	28 676
Charges non courantes	51 205	92 304	92 166
RESULTAT AVANT IMPOTS	1 575 464	2 245 966	2 343 527
Impôts sur les résultats	433 604	668 132	700 477
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 141 860	1 577 834	1 643 050

III.4. ETAT DES SOLDES DE GESTION 2009-2010

ESG	31/12/2009	PROFORMA 2009	31/12/2010
(+) Intérêts et produits assimilés	3 491 793	5 401 312	5 353 538
(-) Intérêts et charges assimilées	2 798 832	3 285 357	3 044 169
MARGE D'INTERET	692 961	2 115 955	2 309 369
(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	-	-	-
(+) Commissions perçues	179 631	277 968	274 170
(-) Commissions servies	2 618	6 282	8 209
Marge sur commissions	177 013	271 686	265 961
(+) Résultat des opérations sur titres de transaction	-	-	99 680
(+) Résultat des opérations sur titres de placement	167 271	124 061	157 439
(+) Résultat des opérations de change	193 648	212 304	145 918
(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-	50 641
Résultat des opérations de marché	360 919	336 365	453 678
(+) Divers autres produits bancaires	403 825	430 963	311 441
(-) Diverses autres charges bancaires	18 059	67 601	82 664
PRODUIT NET BANCAIRE	1 616 659	3 087 368	3 257 785
(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	135 596	181 358	92 337
(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	1 260 447	1 037 520	1 127 186
(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	40 946	97 834	283
(-) Charges générales d'exploitation	1 326 107	1 827 296	1 971 630
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 645 649	2 381 116	2 505 395
(+) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-68 121	-100 976	-237 469
(+) Autres dotations nettes des reprises aux provisions	494	-9 502	139 091
RESULTAT COURANT	1 578 022	2 270 638	2 407 017
RESULTAT NON COURANT	-2 558	-24 672	-63 489
(-) Impôts sur les résultats	433 604	668 132	700 477
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 141 860	1 577 834	1 643 050

CAF	31/12/2009	PROFORMA 2009	31/12/2010
(+) RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 141 860	1 577 834	1 643 050
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	90 622	131 266	133 733
(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	11 814	11 814	11 957
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-	-
(+) Dotations aux provisions réglementées	-	-	-
(+) Dotations non courantes	-	-	-
(-) Reprises de provisions	2 380	27 368	66 787
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	102	165	387
(+) Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	6 635	283
(-) Plus-values de cession sur immobilisations financières	145 135	189 632	89 378
(+) Moins-values de cession sur immobilisations financières	-	15 878	-
(-) Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-	-
(+) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 096 679	1 526 262	1 632 472
(-) Bénéfices distribués	380 065	380 065	396 589
(+) AUTOFINANCEMENT	716 614	1 146 197	1 235 883

III.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2009-2010

TFT	31/12/2009	31/12/2010
1) Produits d'exploitation bancaire perçus	4 230 266	6 560 394
2) Récupération de créances amorties	6	41 357
3) Produits d'exploitation non bancaire perçus	1 294 818	1 155 475
4) Charges d'exploitation bancaires versées	(4 323 425)	(4 718 927)
5) Charges d'exploitation non bancaires versées	(51 205)	(92 166)
6) Charges générales d'exploitation versées	(1 243 272)	(1 838 378)
7) Impôt sur les résultats versés	(433 604)	(700 477)
I- Flux de trésorerie nets provenant du compte produits et charges	(526 417)	407 277
<u>Variations des :</u>		
8) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	(4 669 222)	10 149 435
9) Créances sur la clientèle	(6 217 802)	(40 634 449)
10) Titres de transaction et de placement	(1 570 022)	(1 674 629)
11) Autres actifs	165 139	(368 458)
12) Immobilisations données en crédit bail et en location		
13) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(535 594)	(188 165)
14) Dépôts clientèle	3 307 936	26 370 614
15) Titres de créances émis		2 000 000
16) Autres passifs	(202 453)	191 418
II- Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	(9 722 018)	(4 154 234)
III. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION (I+II)	(10 248 434)	(3 746 957)
17) Produits des cessions d'immobilisations financières	4 969 815	2 982 275
18) Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	102	438
19) Aquisition d'immobilisations financières	(7 283 538)	(994 109)
20) Aquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(117 906)	(264 012)
21) Interêts perçus	1 510 948	1 158 443
22) Dividendes perçus	393 732	301 724
IV. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D' INVESTISSEMENT	(526 847)	3 184 760
23) Subventions , fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	530 724	(72 500)
24)Emission de dettes subordonnées	1 500 000	
25) Emission d'actions	1 000 000	3 125
26) Remboursement des capitaux propres et assimilés		
27) Intérêts versés		(75 000)
28) Dividendes versés	(380 064)	(396 589)
V- FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	2 650 660	(540 964)
VI- VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (III+IV+V)	(8 124 621)	(1 103 161)
VII-TRESORERIE A L' OUVERTURE DE L'EXERCICE	16 294 351	8 169 730
VIII-TRESORERIE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	8 169 730	7 066 569

III.6. PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES (A1) 2010

Indication des méthodes d'évaluation appliquées par l'établissement

* Application des méthodes d'évaluation prévues par le plan comptable des établissements de crédit (P.C.E.C) entré en vigueur depuis le 01/01/2000 , mis à jour en 10/2007 et applicable à compter du 01/01/2008

* Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du P.C.E.C

III.7. ETAT DES DEROGATIONS (A2) 2010

Indications des dérogations	Justification des dérogations	des Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II- Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III-Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

III.8. TABLEAU ÉTAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (A3) 2010

Nature des changements	Justification des changements	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Changement affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II- Changement affectant les règles de présentation	Néant	Néant

III.9. TABLEAU DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B1)
2009-2010

CREANCES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	31/12/2010	31/12/2009
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	6 839 728	536 270	874 198	840 576	9 090 772	24 781 920
VALEURS RECUES EN PENSION			13 000	-	13 000	1 590 061
- au jour le jour						
- à terme			13 000		13 000	1 590 061
PRETS DE TRESORERIE	500 000	985 669	4 107 715	607 102	6 200 486	5 768 243
- au jour le jour	500 000	418 669		460 803	1 379 472	
- à terme		567 000	4 107 715	146 299	4 821 014	5 768 243
PRETS FINANCIERS		482 857	7 062 425		7 545 282	1 558 524
AUTRES CREANCES		48 886		315	49 201	43 658
INTERETS COURUS A RECEVOIR		12 745	76 441	25 663	114 849	168 905
CREANCES EN SOUFFRANCE						
TOTAL	7 339 728	2 066 427	12 133 779	1 473 656	23 013 590	33 911 311

III.10. TABLEAU DES CREANCES CLIENTELE (B2) 2009-2010

CREANCES	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2010	Total 31/12/2009
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
CREDITS DE TRESORERIE	952 048	79 599	20 251 907	400 358	21 683 912	7 834 062
- Comptes à vue débiteurs	843 715	79 599	12 271 142	32 831	13 227 287	3 212 079
- Créances commerciales sur le Maroc			1 113 110		1 113 110	242 582
- Crédits à l'exportation			34 427		34 427	1 147
- Autres crédits de trésorerie	108 333		6 833 228	367 527	7 309 088	4 378 254
CREDITS A LA CONSOMMATION			164	1 487 228	1 487 392	130 274
CREDITS A L'EQUIPEMENT	623 012		20 757 131	35 619	21 415 762	11 699 423
CREDITS IMMOBILIERS			10 335 865	7 940 019	18 275 884	3 456 823
AUTRES CREDITS	1 250 000		1 802	664 081	1 915 883	1 675 423
CREANCES ACQUISES PAR AFFACTURAGE			-	-	-	-
INTERETS COURUS A RECEVOIR	15 877	1 173	409 161	48 968	475 179	144 272
CREANCES EN SOUFFRANCE			56 230	319 548	375 778	55 065
- Créances pré-douteuses			1 374	45 980	47 354	
- Créances douteuses			5 385	30 108	35 493	
- Créances compromises			49 471	243 460	292 931	55 065
TOTAL	2 840 937	80 772	51 812 260	10 895 821	65 629 790	24 995 342

III.11. TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (B6) 2009-2010

Exercice 2010

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital en milliers	Taux de participation	Valeur comptable brute	PROVISIONS	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice			PRODUITS INSCRITS AU CPC
							Date de clôture de l'exercice	Situation nette EN MILLIERS	Résultat net EN MILLIERS	
- Participations dans les entreprises liées				2 650 273	52 763	2 597 510				207 966
CHAABI BANK	Banque	30 000 EURO	100,00%	350 536		350 536	30-juin-10	40 928 EURO	1 412 EURO	33 577
BPMC (FCFA)	Banque	8 127 050 FCFA	62,50%	18 697		18 697	30-juin-10	11 778 000 FCFA	1 378 000 FCFA	13 893
BPMG (en GNF)	Banque	50 000 000 GNF	53,90%	89 570		89 570	31-déc-09	42 864 050 GNF	8 589 074 GNF	660
MEDIAFINANCE	M/che capitaux (IVT)	206 403	60,00%	141 052		141 052	30-juin-10	208 303	1 089	5 400
BP SHORE (ESSOUKNA)	Immobilier	150 000	51,00%	76 500		76 500	30-juin-10	169 101	1 621	
FONDS MOUSSAHAMA I	Fonds d'investissement	36 400	99,86%	78 028	36 642	41 386	30-juin-10	41 444	-1 627	
FONDS MOUSSAHAMA II	Fonds d'investissement	400 000	56,00%	240 000		240 000	30-juin-10	125 342	-2 849	
ASSARF CHAABI (en ESP)	Change	120 EURO	70,00%	1 410	1 410	-	31-déc-05	152 EURO	15 EURO	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77,43%	71 267		71 267	30-juin-10	177 472	15 295	20 000
DAR ADDAMANE	Cautionnement des crédits	75 000	5,71%	4 319		4 319	31-déc-09	214 205	3 375	
CHAABI COURTAGE	Assurance	1 500				-	31-déc-09	13 904	12 088	8 100
CHAABI LLD	Location longue durée	31 450	72,93%	22 935	1 602	21 333	30-juin-10	29 253	-2 053	
BPR				48 665		48 665				3 564
GENEX	Société de Portefeuille	1 250	100,00%	1 360	43	1 317	31-déc-09	1 316	-7	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282		3 282	31-déc-09	-750	-65	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99,33%	814		814	31-déc-09	-343	-27	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936		1 936	31-déc-09	-29	-13	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200		59 200	31-déc-09	12 045	4 742	5 103
CIB	banque off shore	2200 USD	70,00%	12 858		12 858	30-juin-10	7 112 USD	1 412 USD	10 850
STE H.PARTNERS GESTION	Société de gestion	5 000	50,00%	2 500		2 500	30-juin-10	30 709	4 310	
UPLINE GROUP	banque d'affaires	46 784	74,87%	760 374		760 374	30-juin-10	341 013	2 637	
MAROC LEASING	crédit bail	277 677	53,11%	493 623		493 623	30-juin-10	734 772	36 203	29 493
VIVALIS SALAF	Crédit à la consommation	177 000	63,86%	166 726		166 726	30-juin-10	386 899	35 855	7 347
SOGEPoS	Services	35 000	13,20%	4 621		4 621				
ECART DE CONVERSION					13 065	-13 065				
- Autres titres de participation				787 058	11 468	775 590				14 060
BENAF	Immobilier	192	100,00%	22 828	10 111	12 717	31-déc-09	12 717	12 799	11 200

SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9		9	31-déc-09	-78	-2	
FONDS AM INVEST MOROCCO	Fonds d'investissement	383 000	10,44%	40 270		40 270	30-juin-10	359 137	35 561	
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853		12 853	31-déc-09	168 859	34 119	2 860
M I T C	Services	46 000	17,50%	8 050	1 273	6 777	31-déc-09	38 723	3 655	
EUROCHEQUE	Services	1 500	17,48%	84	84	-	31-déc-03	470	-51	
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10,00%	2 000		2 000	31-déc-08	10 731	2 620	
REGIONAL GESTION	Société de gestion	1 000	18,00%	180		180	31-août-10	3 573	1 020	
FIROGEST	Société de gestion	2 000	12,50%	250		250	31-déc-09	3 306	567	
FONDS SGAM AL KANTARA	Fonds d'investissement	99 965	12,50%	12 500		12 500	30-juin-10	47 079	- 5 428	
FONDS H. PARTNERS	Fonds d'investissement	1 050 007	28,57%	300 000		300 000	30-juin-10	943 367	- 15 271	
CASABLANCA TRANSPORT	Services	140 000	10,71%	15 000		15 000				
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	12,50%	5 000		5 000				
FOND CHAABI CAPITAL INVEST	Fonds de fonds d'investiss,	600 000	49,00%	294 000		294 000	30-juin-10	289 829	- 4 622	
MOROCCAN FINANCIAL BOARD	Financier	120 000	16,67%	20 000		20 000				
MITC CAPITAL	Société de gestion	2 000	20,00%	400		400	31-déc-09	18	-275	
FONDS MAROC NUMERIC	Fonds d'investissement	50 000	20,00%	10 000		10 000				
BANK AL AMAL	Banque	500 000	8,76%	43 634	-	43 634	31-déc-09	631 715	23 851	
- Titres activité de portefeuille				25 769	-11	25 780				
AWB MOROCCO MAURITANIE	Financier	2 306	33,00%	25 769		25 769				
ECART DE CONVERSION					-11	11				
- Emplois assimilés				5 477 085	17 995	5 459 090				79 698
OCP	Industrie	8 287 500	5,88%	5 000 000	-	5 000 000	30-juin-09	20 530 711	2 198 696	69 469
BACB	Banque		8,26%	166 003	-	166 003	31-déc-09	169 273 LS	3 092 LS	
UBAE	Banque	151 061	4,66%	92 325	-	92 325	31-déc-09	185 096 EURO	8 045 EURO	
UBAF	Banque	250 727	4,99%	139 754	-	139 754	31-déc-09	282 053 EURO	16 662 EURO	8 023
Autres Emplois assimilés				79 003	16 103	62 900				2 206
ECART DE CONVERSION					1 892	- 1 892				
T046 D-Total Général				8 940 185	82 215	8 857 970				301 724

Exercice 2009

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital en milliers	Taux de participation	Valeur comptable brute	Provisions	Valeur nette comptable	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC
							Date de clôture de l'exercice	Situation nette en milliers	Résultat net en milliers	
- Participations dans les entreprises liées				1982 139	54747	1 927 392				213 476
BCDM	Banque	21 000 EURO	100,00%	252 894		252 894	30-sept-09	31026 EURO	871 EURO	
BPMC (FCFA)	Banque	8 127 050 FCFA	62,50%	18 916		18 916	31-déc-08	8 702 442 FCFA	1 014 747 FCFA	
BPMG (en GNF)	Banque	25 000 000 GNF	53,90%	90 616		90 616	30-juin-09	39 868 390 GNF	5 294 340 GNF	934
MEDIAFINANCE	M/che capitaux (IVT)	206 403	60,00%	141 052		141 052	31-déc-09	216 206	9 803	96 038
ESSOUKNA	Immobilier	38 750	78,07%	30 254		30 254	30-juin-09	59 637	353	
FONDS MOUSSAHAMA I	Fonds d' Investissement	36 400	99,86%	78 028	31 905	46 123	30-sept-09	44 131	-2 056	
FONDS MOUSSAHAMA II	Fonds d' Investissement	400 000	56,00%	224 000		224 000	31-déc-09	127 668	-8 416	
ASSARF CHAABI (en ESP)	Change	120 EURO	70,00%	1 427	1 427	-	31-déc-05	152 EURO	15 EURO	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77,43%	71 267		71 267	30-sept-09	155 034	18 931	2 583
DAR ADDAMANE	Cautionnement des crédits	75 000	0,23%	199		199	30-juin-09	203 547	-7 283	
ALISTITMAR CHAABI	Gestion d'actifs	10 000				-	31-déc-08	53 035	17 027	10 817
ICF AL WASSIT	Société de bourse	13 438				-	31-déc-08	29 123	3 206	10 067
CHAABI COURTAGE	Assurance	1 500	89,97%	1 349		1 349	30-juin-09	8 590	6 783	3 374
CHAABI LLD	Location longue durée	20 000	30,00%	6 000	3 886	2 114	30-sept-09	7 048	-3 102	
BPR				48 665		48 665				3 650
GENEX	Société de Portefeuille	1 250	100,00%	1 360	36	1 324	31-déc-08	1 324	-2	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282		3 282	31-déc-08	-685	-86	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99,33%	814		814	31-déc-08	-317	-27	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936		1 936	31-déc-08	-16	-13	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200		59 200	31-déc-08	30 634	23 089	21 013
CIB	banque off shore	2200 USD	60,00%	10 427		10 427	30-sept-09	5 212	1 407 USD	
STE H.PARTNERS GESTION	Société de gestion	5 000	50,00%	2 500		2 500	31-oct-09	27 837	5 557	
UPLINE GROUP	banque d'affaires	46 784	50,09%	604 515		604 515	30-juin-09	509 512	-3 789	
CHAABI LEASING										65 000
MAROC LEASING	crédit bail	277 677	42,56%	333 438		333 438				
ECART DE CONVERSION					17 493	- 17 493				

- Autres titres de participation				893 345	11 646	881 699				
BENAF	Immobilier	192	100,00%	22 828	9 700	13 128	13-nov-09	13 128	13 211	
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9		9	31-déc-07	-76	-2	
FONDS AM INVEST MOROCCO	Fonds d'investissement	383 000	10,44%	40 270		40 270	31-déc-09	328 000		
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853		12 853	31-déc-08	177 979	49 133	
M I T C	Services	46 000	17,50%	8 050	1 862	6 188	31-déc-08	35 358	-6 815	
EUROCHEQUE	Services	1 500	17,48%	84	84	-	31-déc-03	470	-51	
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10,00%	2 000		2 000	31-déc-08	8 098	3 531	
REGIONAL GESTION	Services	1 000	18,00%	180		180	30-sept-09	3 441	1 456	
FIROGEST	Financier	2 000	12,50%	250		250	31-déc-08	2 733	402	
FONDS SGAM AL KANTARA	Fonds d'investissement	99 965	12,50%	12 500		12 500	31-oct-09	77 429	-2 797	
FONDS H. PARTNERS	Fonds d'investissement	1 050 007	28,57%	300 000		300 000	31-oct-09	953 305	-15 274	
CASABLANCA TRANSPORT	Services	140 000	10,71%	15 000		15 000				
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	12,50%	5 000		5 000				
ASSALAF CHAABI	Crédit à la consommation	177 000	61,54%	180 321		180 321	30-sept-09	356 025	16 701	
FOND CHAABI CAPITAL INVEST	Fonds d'investissement	600 000	49,00%	294 000		294 000	31-déc-09	269 151	-	
-Emplois assimilés				5 159 481	18 515	5 140 966				180 255
Total Général				8 034 965	84 908	7 950 057				393 731

**III.12. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL EN LOCATION AVEC
OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE (B8) 2010**

NEANT

III.13. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (B9) 2010

Immobilisations	Amortissements et/ou provisions								
	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Montant des amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Montant des amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	Montant net à la fin de l'exercice
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	272 477	24 222	722	295 976	153 733	27 153	472	180 413	115 563
-Droit au bail	62 739	14 292	188	76 843	-	-	-	-	76 843
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	209 737	9 930	534	219 134	153 733	27 153	472	180 413	38 720
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	2 463 424	258 288	84 612	2 637 100	1 262 740	106 579	66 031	1 303 289	1 333 811
-IMMEUBLE D'EXPLOITATION	809 734	68 865	30 707	847 892	409 417	28 252	19 165	418 503	429 389
Terrain d'exploitation	117 411	15 356	-	132 767	-	-	-	-	132 767
Immeubles d'exploitation bureaux	691 704	53 510	30 089	715 125	408 921	28 252	18 670	418 503	296 622
Immeubles d'exploitation logement de fonction	618	-	618	-	496	-	496	-	-
-MOBILIER ET MATERIEL D'EXPLOITATION	441 853	44 657	38 139	448 371	357 057	22 974	36 734	343 297	105 074
Mobilier de bureau d'exploitation	142 469	20 589	17 002	146 056	108 422	6 554	16 290	98 686	47 370
Matériel de bureau d'exploitation	30 821	1 123	6 631	25 313	25 601	1 017	6 412	20 206	5 107
Matériel informatique	209 026	11 200	9 948	210 278	194 342	9 580	9 686	194 237	16 042
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 974	48	452	2 570	2 509	91	343	2 257	313
Autres matériels d'exploitation	56 562	11 696	4 105	64 153	26 183	5 731	4 003	27 911	36 242
-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	309 151	40 143	12 021	337 273	189 714	21 646	6 513	204 847	132 427
-IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	902 685	104 623	3 745	1 003 563	306 553	33 708	3 619	336 642	666 921
Terrain hors exploitation	176 810	28 411	-	205 221	-	-	-	-	205 221
Immeubles hors exploitation	593 812	63 049	542	656 319	244 608	23 342	542	267 408	388 911
Mobilier et matériel hors exploitation	57 300	1 090	3 103	55 286	33 930	3 493	3 077	34 346	20 941
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	74 764	12 072	100	86 736	28 015	6 873	-	34 888	51 849
TOTAL	2 735 900	282 510	85 334	2 933 076	1 416 473	133 732	66 503	1 483 702	1 449 374

III.14. TABLEAU DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (B9 BIS) 2010

Immobilisations cédées	Valeur comptable brute	Cumul des amortissements et/ou des provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produit de la cession	plus-value de cession	moins-value de cession
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	271	271	-	-	-	-
-Droit au bail	-	-	-	-	-	-
-Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	271	271	-	-	-	-
-Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	45 554	45 221	333	438	387	283
-IMMEUBLE D'EXPLOITATION	2 828	2 748	80	2	0	79
Terrain d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Immeubles d'exploitation bureaux	2 828	2 748	80	2	0	79
Immeubles d'exploitation logement de fonction	-	-	-	-	-	-
-MOBILIER ET MATERIEL D'EXPLOITATION	34 804	34 581	223	318	270	175
Mobilier de bureau d'exploitation	15 589	15 386	202	114	72	160
Matériel de bureau d'exploitation	6 057	6 054	3	24	23	2
Matériel informatique	9 010	9 010	-	63	63	-
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	301	290	11	108	105	8
Autres matériels d'exploitation	3 848	3 841	7	8	6	6
-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	4 390	4 362	28	1	0	27
-IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	3 532	3 531	1	117	117	1
Terrain hors exploitation	-	-	-	-	-	-
Immeubles hors exploitation	542	542	-	-	-	-
Mobilier et matériel hors exploitation	2 990	2 989	1	117	117	1
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	45 825	45 492	333	438	387	283

III.15. TABLEAU DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B10) 2010

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc			Etablissements de crédit à l'étranger	Total 31/12/2010	Total 31/12/2009
	BAM, Trésor Public, Service CCP	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc			
Comptes ordinaires créditeurs		62 909 233	251 194	39 786	63 200 213	60 267 353
Valeurs données en pension	26 145	199 951	-		226 096	3 679 620
- au jour le jour		199 951			199 951	
- à terme	26 145				26 145	3 679 620
Emprunts de trésorerie	-	99 693	157 000	2 823 663	3 080 356	2 821 578
- au jour le jour					-	50 000
- à terme		99 693	157 000	2 823 663	3 080 356	2 771 578
Emprunts financiers	31 207			8 728	39 935	51 758
Autres dettes	1 589	67 189			68 778	31 221
Intérêts courus à payer	478	724 218	1 705	6 932	733 333	685 346
TOTAL	59 419	64 000 284	409 899	2 879 109	67 348 711	67 536 876

III.16. TABLEAU DES DEPOTS DE LA CLIENTELE (B11) 2010

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total	Total
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	31/12/2010	31/12/2009
Comptes à vue créditeurs	179 536	747 354	8 891 091	12 319 314	22 137 295	1 645 959
Comptes d'épargne	-	-		2 964 609	2 964 609	-
Dépôts à terme	4 900 000	2 917 064	4 967 777	5 389 405	18 174 246	15 830 612
Autres comptes créditeurs		27 090	170 682	1 173 423	1 371 195	920 254
Intérêts courus à payer	61 247	36 588	63 789	92 583	254 207	88 267
TOTAL	5 140 783	3 728 096	14 093 339	21 939 334	44 901 552	18 485 092

III.17. TABLEAUX DES PROVISIONS (B14) 2009-2010

Exercice 2010

RUBRIQUE	Encours 31/12/2009	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2010
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR:</u>	226 052	403 178	329 486	906 691	1 206 434
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	128 820	-	-	128 820
Créances sur la clientèle	110 558	257 587	262 515	856 022	961 652
Titres de placement et d'investissement	48 477	4 814	54 281	49 684	48 694
Titres de participation et emplois assimilés	67 016	11 957	12 690	985	67 269
Immobilisations en crédit-bail et en location					
Autres actifs					
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	293 688	65 323	194 822	137 871	302 060
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	10 611	1 018	47 544	57 136
Provisions pour risques de change	82 152	977	-	-	83 128
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
		-	-	-	
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
	10 569	21 424	8 397	10 250	33 845
Provisions pour autres risques et charges	156 940	32 312	133 535	72 233	127 950
Provisions réglementées	44 027	-	51 871	7 844	-
<u>TOTAL GENERAL</u>	519 739	468 501	524 308	1 044 561	1 508 494

Exercice 2009

RUBRIQUE	Encours 31/12/2009	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2010
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR:</u>	213 708	131 984	119 640	-	226 052
Créances sur les établissements de crédit et assimilés					
Créances sur la clientèle	61 147	110 202	60 791	-	110 558
Titres de placement et d'investissement	97 310	9 968	58 801	-	48 477
Titres de participation et emplois assimilés	55 251	11 814	48	-	67 016
Immobilisations en crédit-bail et en location					
Autres actifs					
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	301 968	42 000	42 494	7 787	293 688
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature					-
Provisions pour risques de change	81 480	671	-	-	82 152
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations					

similaires	8 335	7 516	5 282	-	10 569
Provisions pour autres risques et charges	168 126	33 812	37 211	7 787	156 940
Provisions réglementées	44 027				44 027
<u>TOTAL GENERAL</u>	515 676	173 984	162 134	7 787	519 739

**III.18. TABLEAU DE VALEURS ET SURETES REÇUES ET DONNEES EN GARANTIE (B
21) 2010**

Valeurs et sûretés reçues en garantie	Valeur comptable nette	Rubrique de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances et des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	133 472	-	-
Autres titres	14 892 170	-	-
Hypothèques	INFORMATIONS NON DISPONIBLES		
Autres valeurs et sûretés réelles	48 436 862	-	-
TOTAL	63 462 504	-	-
Valeurs et sûretés données en garantie	Valeur comptable nette	Rubrique du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	324 790	-	-
Autres titres	-	-	-
Hypothèques	INFORMATIONS NON DISPONIBLES		
Autres valeurs et sûretés réelles	-	-	-
TOTAL	324 790	-	-

III.19. TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL (C1) 2010

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %
		Exercice précédent	Exercice actuel	
BANQUES POPULAIRES REGIONALES		12 245 138	12 547 288	18,89%
TRESORERIE GENERALE	RABAT	26 716 830	26 716 830	40,23%
OCP		4 376 368	4 376 368	6,59%
DIVERS		22 759 912	22 770 262	34,29%
Total		66 098 248	66 410 748	100,00%

III.20. TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS (C2) 2009-2010

Exercice 2010

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Décision de l'A.G.O du 28/05/2010			
Report à nouveau	176 021	Réserve légale	4 376
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	396 589
Résultat net de l'exercice	1 141 860	Autres affectations	654 215
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	262 701
Autres prélèvements			
TOTAL A	1 317 881	TOTAL B	1 317 881

Exercice 2009

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau	132 963	Réserve légale	2 841
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	380 065
Résultat net de l'exercice	785 132	Autres réserves	
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	
Autres prélèvements		Autres affectations	535 189
TOTAL A	918 095	TOTAL B	918 095

III.21. TABLEAU DES DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS AU DERNIER EXERCICE CLOS (C4) 2010

I- Datation :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">* Date de clôture de l'exercice : 31/12/2010* Date d'établissement des états de synthèse: Mars 2010 |
|--|

II- Evénements postérieurs au dernier exercice clos :

Néant